



Delémont, le 28 novembre 2014/AMA/jh

Décision d'approbation No 2.789

Région : **MICROREGION HAUTE-SORNE**
Communes : **Haute-Sorne, Boécourt, Saulcy**
Compétence : **Assemblée plénière**
Objet : **Plan directeur régional**

Examen préalable : **14 août 2012**

Adoption : **1^{er} octobre 2014**

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement,

vu les articles 75a à 75j de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT)¹ ;

considérant que les Conseils communaux de Haute-Sorne, Boécourt et Saulcy ont décidé de fixer les objectifs de valorisation et de développement de la microrégion Haute-Sorne dans un plan directeur régional ;

considérant la décision d'adoption de l'organe régional compétent ;

considérant que le projet tient compte des remarques formulées lors de l'examen préalable du Département de l'Environnement et de l'Équipement ;

considérant, dès lors, que le projet est conforme aux dispositions légales, opportun et d'intérêt public ;

¹ RSJU 701.1

décide :

Article premier¹Le plan directeur régional de la microrégion Haute-Sorne, adopté par l'Assemblée plénière des Conseils communaux de Haute-Sorne, Boécourt et Saulcy le 1^{er} octobre 2014, est approuvé.

²Le plan directeur régional remplace la charte (comprenant un schéma d'aménagement et de développement) et le plan d'action de la Microrégion Haute-Sorne approuvés par le Département de l'Environnement et de l'Équipement le 1^{er} septembre 2005.

Art. 2 Par analogie avec l'article 76, alinéa 4 OCAT, le syndicat intercommunal de la zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne donne publiquement connaissance de l'approbation.

Art. 3 Un émolument de 5'870 francs (SDT 5'270.-, ENV 600.-) et des débours de 26 francs sont perçus auprès du syndicat intercommunal de la zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne pour la présente décision.

Art. 4 En application de l'article 75i, alinéa 1 LCAT, la présente décision entre en force immédiatement et lie les autorités cantonales, régionales et communales.


Philippe Receveur
Ministre de l'Environnement et de l'Équipement



Notification à : Syndicat intercommunal de la zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne
(4 exemplaires)
✗ Service du développement territorial
Office de l'environnement
Juge administratif

Annexes : Microrégion Haute-Sorne – Plan directeur régional – Schéma directeur
Microrégion Haute-Sorne – Plan directeur régional – Rapport

**MICRORÉGION
HAUTE-SORNE**



**AMENAGEMENT REGIONAL
PLAN DIRECTEUR RÉGIONAL (PDR)**



Rapport

AUTORITÉ RÉGIONALE

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLEE PLENIERE LE 1^{er} octobre 2014

AU NOM DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

LE PRÉSIDENT
[Signature]

LA SECRÉTAIRE
[Signature]

LA SECRÉTAIRE CERTIFIE
L'EXACTITUDE DES INDICATIONS CI-DESSUS

Bassecourb , LE 29 octobre 2014

[Signature]
SIGNATURE

TIMBRE

AUTORITÉ CANTONALE

EXAMEN PRÉALABLE DU

14 AOÛT 2012

APPROUVÉ PAR DÉCISION DU

28 NOV. 2014

DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EQUIPEMENT
PHILIPPE RECEVEUR - CHEF DE DEPARTEMENT

[Signature]
SIGNATURE



TIMBRE

Table des matières

I.	INTRODUCTION	7
1.	Préambule	9
2.	Buts et rôle du plan directeur régional	10
3.	Processus d'élaboration du plan directeur régional	11
4.	Structure du plan directeur régional	13
5.	Constat sur le territoire de la Microrégion Haute-Sorne	14
II.	CONCEPTION DIRECTRICE	19
1.	Principes directeurs	21
2.	Concepts	22
III.	OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	29
1.	Urbanisation	31
1.1.	Village	31
1.2.	Centre de village	32
1.3.	Pôle de développement	33
1.4.	Potentiel de déclassement	37
1.5.	ZAM	38
1.6.	Petite entité urbanisée	39
1.7.	Tourisme & loisirs	40
2.	Transports et communications	41
2.1.	Mobilité en milieu bâti	41
2.2.	Réseau cyclable	42
2.3.	Liaison structurante	43
2.4.	Porte d'entrée	44
2.5.	Générateur de trafic	45
2.6.	Arrêt de bus	46
2.7.	Gare ferroviaire	47
2.8.	Covoiturage	48
3.	Nature et paysage	49
3.1.	Trame bleue (espace cours d'eau)	49

3.2.	Trame jaune (réseau terrestre – espace rural)	50
3.3.	Forêt	51
3.4.	Evolution du paysage	52
3.5.	Charpente verte	53
3.6.	Nature en milieu bâti	54
3.7.	Espace vert structurant	55
3.8.	Circuits touristiques	56
3.9.	Vue fondamentale	57
4.	Environnement	58
4.1.	Site pollué prioritaire	58
4.2.	Dangers naturels - crues	59
5.	Approvisionnement et gestion des déchets	60
5.1.	Alimentation en eau potable	60
5.2.	Assainissement des eaux usées	61
5.3.	Politique énergétique	62
5.4.	Géothermie profonde	64
5.5.	Ecopoint	65
5.6.	Déchetterie	66
IV.	MISE EN OEUVRE ET SUIVI	67
1.	Priorité A : horizon 2015	69
2.	Priorité B : horizon 2020	70
3.	Priorité C : horizon 2025	71

Commission :

Ruch Gérard	Commune de Bassecourt (2009 ; 2011-2012)
	Commune de Haute-Sorne (dès 2013)
Frund Nicolas	Commune de Bassecourt (2010)
Eichenberger Nicolas	Commune de Boécourt (2009-2012)
Jacques Favre	Commune de Boécourt (dès 2013)
Gelso Gregory	Commune de Courfaivre (2010)
Grossmann Bruno	Commune de Courfaivre (2011-2012)
Girard Benoît	Commune de Glovelier (2009-2012)
Wermeille Christophe	Commune de Saulcy (dès 2009)
Duchêne Stefan	Commune de Soulce (2009-2010)
Rais Christianne	Commune de Soulce (2011-2012)
Allimann Dominique	Commune d'Undervelier (2009-2012)
Erard Henri	Coordinateur (dès 2009)

Equipe de projet :

Bureau RWB Jura SA

Broquet Roland	Géographe dipl, urbaniste FSU, Reg A	Chef de projet
Macquat Arnaud	Géographe dipl.	Chef de projet adjoint
Urfer Daniel	Docteur ès sciences techniques, ingénieur rural dipl.	Spécialiste environnement
Beuchat Serge	Ingénieur civil dipl. HES-UTS, urbaniste FSU	Spécialiste mobilité
Cattin Brigitte	Architecte EPF, Reg A	Spécialiste urbanisme
Borruat Matthieu	Dessinateur en génie-civil dipl.	Spécialiste SIT, production plans

Bureau Natura

Contesse Emmanuel	Ing. HES en Gestion de la nature	Spécialiste nature et paysage
-------------------	----------------------------------	-------------------------------

Le plan directeur régional est composé du schéma directeur et du présent texte.
Ces deux documents sont indissociables.

Version 12 – 10 juillet 2014

RWB Jura SA
Route de Fontenais 77
2900 Porrentruy

T +41 (0)32 465 81 81
F +41 (0)32 465 81 82
porrentruy@rwb.ch



I. INTRODUCTION

1. Préambule

L'origine de la Microrégion Haute-Sorne

Créée en 2002 dans le cadre d'un projet-pilote cantonal, la Microrégion Haute-Sorne (MRHS), s'est constituée le 4 juin 2003. Elle est dotée d'un Comité de pilotage (un membre et un suppléant par commune), d'une Assemblée plénière (réunissant l'ensemble des exécutifs des sept communes), d'un budget, d'un règlement interne et d'un secrétariat. Des groupes de travail temporaires ont également été mis en place¹.

Une charte et un plan d'action ont été adoptés le 29 juin 2005. La charte formalise les priorités de développement souhaitées et engage les communes autour d'un projet commun de développement. Elle a été approuvée par le canton le 1^{er} septembre 2005. Dans ce document, il est précisé que la fusion des communes de la Haute-Sorne est un objectif à terme.

Un comité de fusion a ainsi été mis en place en 2009 pour répondre au souhait de l'assemblée plénière de la Microrégion Haute-Sorne de présenter une étude de la fusion. La votation populaire du 5 février 2012 a abouti à la création de la nouvelle commune de Haute-Sorne (dès 2013) par la fusion des anciennes communes de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier Soutce et Undervelier.

Les enjeux actuels

Depuis 2008, la MRHS s'est engagé dans la réalisation d'un plan directeur régional (PDR) par analogie au plan directeur cantonal² et conformément à la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT)³.

Ces démarches s'inscrivent dans la stratégie cantonale en matière de collaboration intercommunale et d'aménagement du territoire (plan directeur cantonal, fiche 1.03 Planification microrégionale). Elles font l'objet d'un cofinancement de la part de l'Office fédéral du développement territorial au titre de Projet-modèle « Intercommunalité et aménagement du territoire dans l'espace rural » et du canton au titre de subvention à l'aménagement régional⁴.

¹ Dans le cadre de l'élaboration du présent plan directeur régional (PDR), un groupe de travail spécifique a été nommé. La composition de ce groupe est présentée en page 2.

² LCAT art. 48 et OCAT art. 74 à 79

³ LCAT art. 42 à 44, art. 75 à 76, art. 83 et art. 112 à 113, suite à la modification acceptée par le Parlement jurassien le 24 juin 2009

⁴ Termes de référence (TDR) relatif à l'appel d'offres sur invitation pour l'élaboration du plan directeur régional de la Microrégion Haute-Sorne (PDR-MRHS), février 2008

2. Buts et rôle du plan directeur régional

Les fondements légaux du plan directeur régional	<p>La Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) prévoit pour les communes d'une même région, ayant une commune centre et des intérêts urbanistiques, économiques et culturels communs, la possibilité de se constituer en groupement de communes au sens de la loi sur les communes (RSJU 190.11) en vue d'étudier et de réaliser des tâches d'aménagement régional.</p> <p>L'aménagement du territoire cantonal s'effectue ainsi au niveau local, au niveau régional et au niveau cantonal. Pour les régions, il s'agit donc d'établir un plan directeur régional (PDR) qui, une fois approuvé, aura force obligatoire pour les communes de la région et le Canton⁵.</p>
Les avantages de la planification régionale	<p>L'opportunité d'aborder l'aménagement du territoire de manière concertée plutôt que dispersée et concurrentielle permet au sein de la région de traiter des questions d'aménagement du territoire en termes de complémentarité et de coordination. La collaboration permet également d'aborder des matières qui relèvent de l'organisation communale ou de projets intercommunaux non directement liés à l'aménagement du territoire⁶.</p>
Les objectifs du plan directeur régional	<p>La charte de la MRHS⁷ fixe dans les grandes lignes les objectifs à atteindre, compte tenu du développement souhaité et de l'évolution des besoins. Au-delà des mesures d'organisation à prendre sur le plan institutionnel et sur le plan opérationnel et promotionnel en matière de zone d'activités intercommunale, l'objectif du PDR est de réaliser une progression qualitative de l'aménagement du territoire de la MRHS et de permettre aux communes d'exposer et de faire connaître au canton leurs problématiques spécifiques⁸.</p> <p>Le PDR doit permettre de résoudre des problèmes concrets, de coordonner les plans d'aménagements locaux entre eux et avec le plan directeur cantonal. Il porte sur l'essentiel, fixe des priorités et se concentre principalement sur les conditions de la mise en œuvre, soit par la microrégion, soit par les communes individuellement⁹. Le plan directeur régional lie les autorités dans leurs décisions. C'est un instrument de planification contenant de multiples références en matière d'organisation, de développement et de coordination.</p>
Le contenu du plan directeur régional	<p>Le PDR détermine les objectifs du développement et de l'aménagement durables de la région et la manière de coordonner les problèmes d'organisation du territoire dépassant le cadre communal. Il fixe les principes pour les domaines qu'il traite et répartit les tâches entre la région et les communes qui en sont membres. Il définit les mesures à entreprendre et identifie les projets à réaliser pour le développement territorial de la région¹⁰.</p> <p>Le PDR se base sur le plan directeur cantonal, les études de base régionales et les options possibles pour le développement régional futur. Il démontre sa conformité avec le plan directeur cantonal et traite des cinq domaines du plan directeur cantonal : urbanisation et mise en valeur du milieu bâti, transports et communications, nature et paysage, environnement, approvisionnement et gestion des déchets¹¹.</p>

⁵ LCAT art. 44 et art. 75

⁶ RCJU, Rapport du Gouvernement, Modifications de la loi sur les communes (syndicat d'agglomération) et de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (aménagement régional), 15 avril 2008, page 9

⁷ Microrégion de la Haute-Somme, Charte, Juin 2005

⁸ Termes de référence (TDR) relatif à l'appel d'offres sur invitation pour l'élaboration du plan directeur régional de la Microrégion Haute-Somme (PDR-MRHS), février 2008

⁹ Idem

¹⁰ LCAT art. 75d

¹¹ Idem

3. Processus d'élaboration du plan directeur régional¹²

Les acteurs principaux Le plan directeur régional est le fruit des réflexions menées par la **commission** temporaire nommée à cet effet en collaboration avec le **bureau d'études**. Ces acteurs se sont ainsi retrouvés lors de plusieurs séances de travail pour élaborer cet instrument de planification.

La participation des instances communales D'autres **instances communales** ont également participé à ce processus :

- **Comité de Pilotage de la MRHS**
Plusieurs phases de validation par le Comité de pilotage ont été organisées, soit une validation de la conception directrice, une validation de la version « examen préalable » du dossier et enfin une validation finale du dossier.
- **Assemblée plénière de la MRHS**
L'assemblée plénière a été invitée à se prononcer sur le plan directeur régional à plusieurs reprises : la première lors de la validation de la conception directrice, la seconde lors de la validation de la version « examen préalable » du dossier et la dernière lors de l'adoption du dossier complet.
- **Conseils communaux des communes-membres de la MRHS**
A la demande de certaines communes, des coordinations ont été réalisées avec le bureau mandaté. Ces participations ont permis de finaliser les versions « examen préalable » et « adoption » du dossier.

La consultation des organes cantonaux Plusieurs **services et offices cantonaux** ont aussi été associés à la démarche au travers de trois plates-formes de coordination :

- **Entretiens avec des représentants cantonaux**
Lors de l'élaboration de la conception directrice, le bureau mandaté s'est entretenu avec les représentants cantonaux suivants : Dominique Nusbaumer, David Asséo et Francis Jeannotat (Service du développement territorial), Denis Barthoulot (Services des infrastructures), Bernard Beuret et Pierre Simonin (Service de l'économie rurale), Denis Moritz, Patrice Eschmann et Laurent Gogniat (Office de l'environnement). Les discussions et débats ont porté sur les principaux enjeux à intégrer dans cette planification régionale selon les thématiques abordées.
- **Coordinations bilatérales avec la Section de l'aménagement du territoire (SAM)**
Trois coordinations ont été réalisées avec la SAM : la première sur la conception directrice, la seconde sur la version « examen préalable » du dossier et la dernière sur la mise au net du dossier (suite à l'examen préalable).
- **Examen préalable du dossier**
Lors de la procédure d'examen préalable du dossier complet de plan directeur régional, les services et offices cantonaux suivants ont été consultés : Service du développement territorial (SDT), Office de l'environnement (ENV), Service des infrastructures (SIN), Service de l'économie rurale (ECR), Office de la culture (OCC).

L'intégration de la population Enfin, une **politique d'information et de participation** de la population spécifique a été mise en place. Une séance d'information à la population a été organisée en mars 2010 afin de présenter la conception directrice. Une journée d'information et de participation du public a également été organisée le 8 octobre 2011. Durant cette journée, les réflexions et documents produits ont été présentés à la population au travers d'une exposition. Les participants ont été invités à transmettre leurs remarques, attentes et souhaits directement lors de la journée du public, mais également par courrier. Les documents ont également été mis à disposition sur le site internet www.microrégion Haute-Sorne.ch et présentés dans le journal de Microrégion Haute-Sorne, diffusé en tous-ménages.

¹² Le descriptif de la méthodologie et du processus de participation est présenté dans le rapport explicatif et de participation

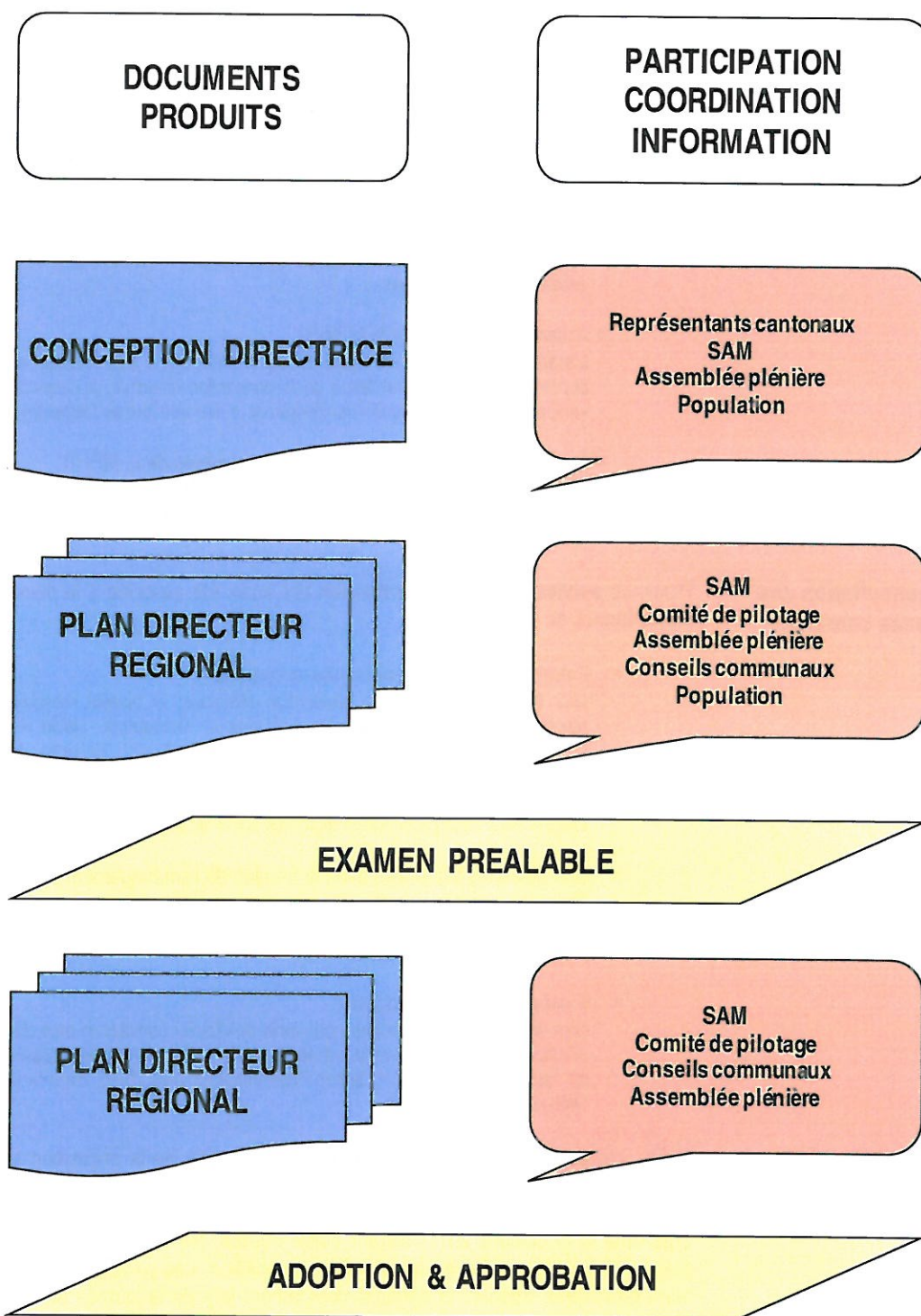


Figure 1 : Processus d'élaboration du plan directeur régional

4. Structure du plan directeur régional

Le contenu

Le PDR comprend quatre parties distinctes :

La première partie « Introduction » présente et énonce les généralités du document ; elle dresse un diagnostic du territoire de la Microrégion Haute-Sorne.

La deuxième partie « Conception directrice » constitue le volet stratégique du document. Il s'agit des orientations et décisions politiques se traduisant par des principes directeurs et des concepts.

La troisième partie « Objectifs d'aménagement » spatiale sur le territoire la stratégie de développement et d'aménagement définie dans la conception directrice. Les objectifs d'aménagement se traduisent par un schéma directeur et une légende détaillée.

La dernière partie « Mise en œuvre et suivi » constitue le volet opérationnel du document et propose un catalogue d'idées ou d'intentions au travers d'une liste de projets prioritaires.

Le contenu liant

Le contenu du document liant les autorités cantonales et communales entre elles comprend :

- la deuxième partie « Conception directrice » ;
- la troisième partie « Objectifs d'aménagement » et le schéma directeur y relatif.

Le rapport explicatif

Le rapport explicatif contient toutes les informations qui permettent de mieux comprendre comment le plan a été élaboré et en quoi son contenu satisfait au contenu minimum exigé par le plan directeur cantonal. Il contient une justification des décisions prises et des indications sur les bases desquelles des principes ont été définis. Il rend compte de l'information et de la participation de la population au sens de l'article 4 LAT.

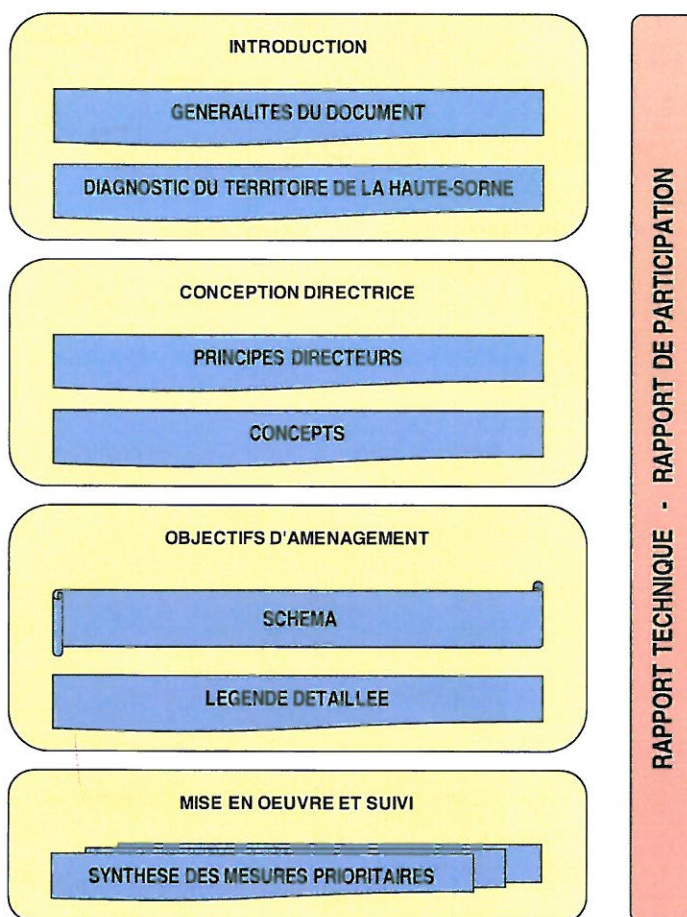


Figure 2 : Structure du plan directeur régional

5. Constat sur le territoire de la Microrégion Haute-Sorne

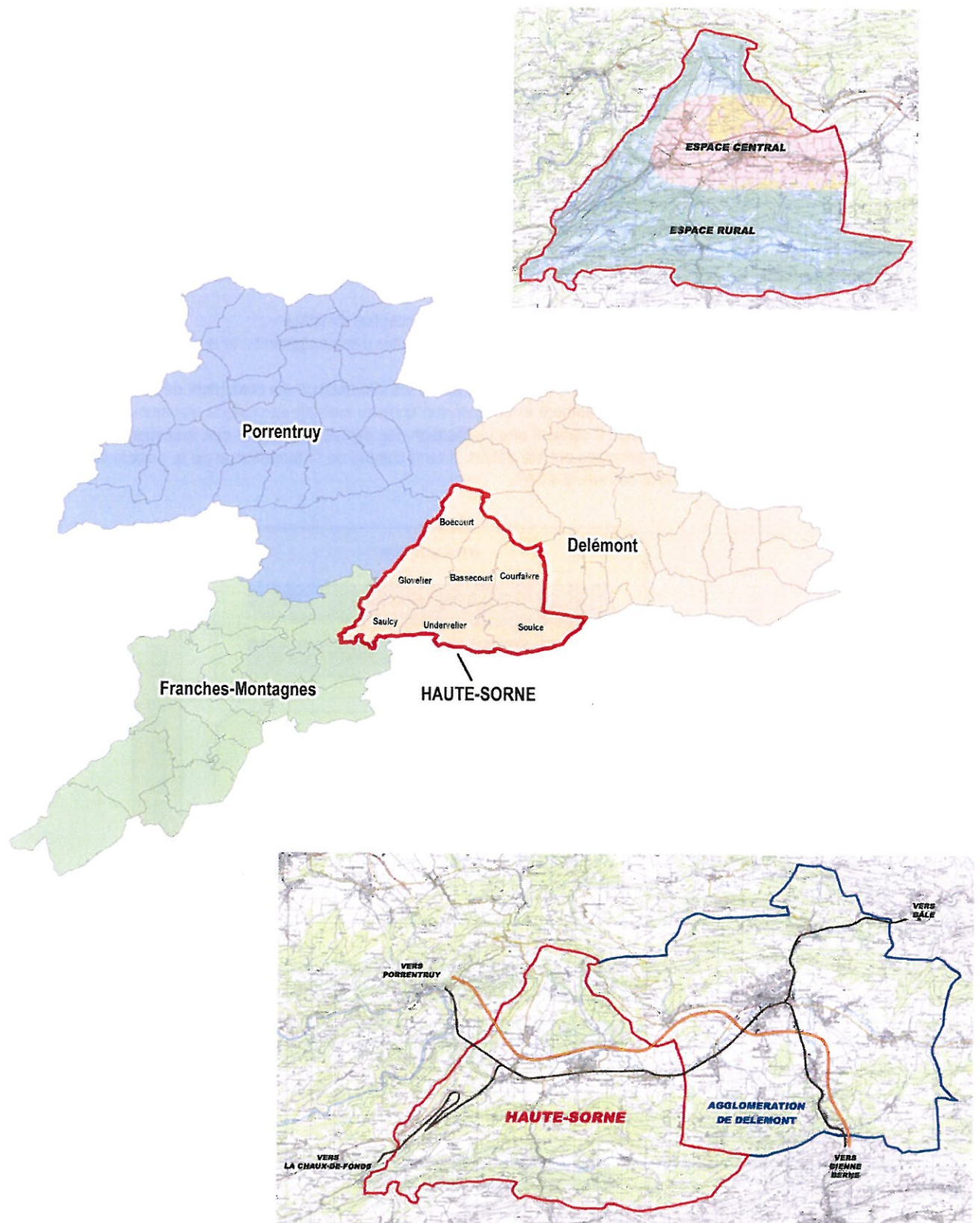


Figure 3 : Plan de situation et typologie territoriale de la Microrégion Haute-Sorne

5.1 Forces

Une situation géographique privilégiée

La Microrégion Haute-Sorne jouit d'une situation géographique centrale dans le canton du Jura et d'une situation transfrontalière au niveau suisse. Elle est dotée d'un réseau de transports d'excellente qualité avec la présence de l'autoroute A16 (deux jonctions), du réseau ferroviaire (liaison Bienne-Belfort en correspondance avec le TGV Rhin-Rhône et le RER bâlois et ligne CJ en direction de la Chaux-de-Fonds) et du réseau local bus (CarPostal et CJ). Enfin, la proximité avec l'agglomération de Delémont, reconnue au sein du réseau des villes suisses, et la métropole bâloise sont des atouts considérables à l'échelle des collaborations régionales.

Une croissance démographique stable

L'évolution de la population de la Microrégion Haute-Sorne est stable depuis plusieurs années. La population résidente totale, concentrée en majorité dans la plaine, s'élève à 7'872 habitants au 1^{er} janvier 2011.

Une économie locale diversifiée

La Microrégion Haute-Sorne compte 427 établissements et 3001 emplois (équivalents plein temps) en 2008¹³, principalement localisés dans la plaine. Cette situation économique présente un rapport emplois-habitants relativement important à l'échelle régionale. La situation économique régionale a connu une hausse importante du nombre des emplois dans les secteurs secondaire et tertiaire durant les vingt dernières années (+ 19% de 1985 à 2001)

L'économie locale est diversifiée. L'activité agricole et sylvicole est très développée. Le secteur secondaire est le plus important, avec l'artisanat local et la manufacture. Le savoir-faire des petites et moyennes entreprises de la Microrégion Haute-Sorne est renommé bien au-delà des frontières cantonales.

Un potentiel de développement

La mise en place de la zone d'activités microrégionale est sans aucun doute un atout majeur pour la Microrégion Haute-Sorne. Son rayonnement régional, sa localisation et les surfaces proposées permettent l'accueil de nouvelles entreprises créatrices d'emplois. Le prix du terrain à bâtir (viabilisé), variant entre CHF 50.- et 180.- le m² pour les zones d'habitat et CHF 80.- à 120.- le m² pour les zones d'activités, est particulièrement attractif comparé à d'autres régions suisses.

Le potentiel d'accueil des zones à bâtir est, au niveau de l'habitat, quantitativement suffisant pour satisfaire les besoins des vingt prochaines années. Toutefois, les études cantonales menées sur les zones à bâtir pour l'habitat¹⁴ ont démontré que les surfaces libres dans la Microrégion Haute-Sorne appartiennent principalement à des propriétaires privés (81%) et sont à moitié indisponibles (46%). Dans cette perspective, il est fondamental de développer des solutions pour favoriser la mise à disposition des terrains libres et pour encourager la réhabilitation du bâti.

Des équipements et services de qualité

La plupart des villages de la Microrégion Haute-Sorne bénéficie d'une gamme locale d'équipements et de services publics (point de vente isolé, bureau de poste, école primaire, etc.). Toutefois, Glovelier, Boécourt et Courfaivre possèdent une gamme de proximité avec la présence de plusieurs commerces et services à la population (boucherie, boulangerie, pharmacie, médecin, etc.). Enfin, Bassecourt propose une gamme régionale d'équipements et de services avec la présence d'un centre commercial et d'infrastructures particulières dans les domaines de l'éducation (école secondaire), de la santé (home médicalisé) ou encore des sports et loisirs (halle des fêtes, etc.).

Un patrimoine historique, naturel et paysager de qualité

Le patrimoine bâti et archéologique de la Microrégion Haute-Sorne possède des particularités remarquables. Les Forges à Undervelier et le village de Soulce sont même recensés comme sites d'importance nationale (ISOS A). De nombreux objets sont également mentionnés au répertoire des biens culturels (RBC), certains avec une protection nationale et/ou cantonale.

Le patrimoine naturel et paysager de la Microrégion Haute-Sorne offre à ses habitants un cadre et une qualité de vie exceptionnels. Les villages « ruraux » (Séprais, Montavon, Sceut, Saulcy, Undervelier, Soulce) proposent un environnement riche et varié avec un cachet particulier. Enfin, de nombreux points de vue offrent des panoramas qui agrémentent et font la richesse des nombreuses promenades possibles dans la région.

¹³ Source : Calculs, Fostat (2009) ; Données communales.

¹⁴ RCJU, Service de l'aménagement du territoire, Eclairages sur les zones à bâtir destinées à l'habitat, Juillet 2009.

Un potentiel en énergies renouvelables

Le territoire de la Microrégion Haute-Sorne contient un potentiel important en énergies renouvelables : énergie géothermique, énergie éolienne, énergie solaire, énergie-bois et énergie hydraulique.

La Haute-Sorne a été retenue par Géo-Energie Suisse comme site d'expérimentation pour la géothermie profonde (4 à 5 km). Le parc éolien planifié à Saulcy est considéré comme site prioritaire dans le Plan directeur cantonal. Au niveau hydraulique, la Sorne et ses affluents représentent également des ressources exploitables et rentables. Ce potentiel en énergies renouvelables est particulièrement intéressant à valoriser dans la perspective d'une gestion énergétique durable de la Microrégion Haute-Sorne.

Un potentiel de développement du tourisme doux

Les qualités paysagères de la Microrégion Haute-Sorne, le sens de l'accueil des habitants et les infrastructures en hébergement existantes offrent un bon potentiel pour le développement d'un tourisme doux. En effet, la Microrégion Haute-Sorne possède un réseau de mobilité douce et de loisirs très développé. Particulièrement adaptés à une demande spécifique, ce réseau est notamment composé de sentiers thématiques et pédestres, d'itinéraires VTT et de parcours en trottinettes depuis les Franches-Montagnes.

Une volonté politique commune

Plusieurs collaborations entre les communes de la Microrégion Haute-Sorne existent déjà, notamment au niveau scolaire, au niveau des équipements de voirie ainsi que des services d'intervention et de secours. La réussite de la mise en place de la zone d'activités microrégionale et le lancement du premier plan directeur régional du canton démontrent également la volonté forte d'élaborer une ligne stratégique commune de développement pour la Microrégion Haute-Sorne.

5.2 Faiblesses

Une déprise démographique des secteurs ruraux et un abandon des centres de village

Les villages ruraux connaissent d'importantes difficultés pour dynamiser leur situation. Le nombre d'habitants est stable voire en diminution et le renouvellement de la population n'est actuellement pas garanti. Cette déprise porte préjudice au maintien des services à la population tels que commerces, restaurants, guichets postaux et écoles.

Les centres des localités de la Microrégion Haute-Sorne sont peu à peu délaissés par les nouvelles générations. La construction d'une maison individuelle reste une alternative très attractive par rapport à la rénovation voire la réhabilitation d'une ancienne bâtisse. En effet, les démarches et investissements à entreprendre dans un processus de rénovation ou réhabilitation découragent bien souvent les particuliers. L'inoccupation des logements et bâtiments dans les centres pose un problème en termes d'urbanisation durable du territoire, mais également en termes d'animation et vie sociale de ces lieux, qui sont d'ailleurs les mieux centrés sur les services à la population et les plus accessibles par les transports collectifs¹⁵.

Un manque de coordination des réseaux de transports

Le réseau de transports publics de la Microrégion Haute-Sorne est performant dans sa globalité. Des adaptations conséquentes ont été réalisées depuis l'entrée en vigueur de l'horaire 2012.

Des améliorations sont toutefois encore nécessaires entre les différentes interfaces de transports, que sont les gares, les arrêts de bus et les parkings automobiles, afin de faciliter les transferts entre modes de transport. La sécurité des piétons n'est également pas toujours garantie et des liaisons manquent entre certains villages. De plus, le trafic de transit dans les centres et le stationnement sauvage restent des problématiques récurrentes au sein de la Microrégion Haute-Sorne.

Un développement désordonné de l'urbanisation

La dispersion de l'habitat, principalement due au faible coût des terrains, est récurrente dans la Microrégion Haute-Sorne. On assiste à un mitage du sol et à une emprise de plus en plus grande sur les terres agricoles. Cette dispersion couplée à la très faible densité des zones construites augmentent notamment les coûts pour la collectivité dans la mise en place et la gestion des équipements collectifs et publics.

La maîtrise du développement de l'urbanisation reste un enjeu fondamental. Toutefois, les autorités doivent faire face à de nombreux obstacles tels que la thésaurisation de terrains privés, la protection contre les dangers naturels ou encore la présence de sites pollués. Des solutions existent pour chacun de ces cas, mais les procédures sont souvent complexes et nécessitent un investissement (financier et temporel) très important.

Enfin, les nombreuses habitations situées hors de la zone à bâtir (Lavoires de Montavon par exemple) sont fréquemment confrontées à des problèmes légaux ou architecturaux lors de demandes de construction ou transformation.

Des équipements publics et collectifs incomplets

Plusieurs équipements publics et collectifs méritent d'être réfléchis à une échelle régionale, en particulier dans les domaines de la gestion des déchets et de l'approvisionnement en eau. La majorité des réseaux d'eau des communes sont en mauvais état. Beaucoup de travaux coûteux sont donc à envisager dans un avenir proche. Dans cette perspective, certaines localités pourraient mener des réflexions communes et envisager de connecter leurs réseaux.

La Microrégion Haute-Sorne connaît également un déficit en infrastructures et en offres socioculturelles (accueil des enfants, lieux voués à la culture, etc.). Il existe également un manque en espaces de rencontres et en places publiques. Des complémentarités avec l'agglomération de Delémont sont à développer pour offrir une qualité de vie optimale aux habitants.

¹⁵ Les études cantonales menées sur les zones à bâtir pour l'habitat ont recensé 83 logements vacants pour la Microrégion Haute-Sorne (pas uniquement dans les centres de localité), ce qui représente un pourcentage de 2.4% de logements vacants (RCJU, Service de l'aménagement du territoire, Eclairages sur les zones à bâtir destinées à l'habitat, Juillet 2009)

Des conflits d'intérêt et d'utilisation

La présence d'espaces naturels et paysagers de qualité est un atout considérable pour une région. A ce titre, cette richesse mérite protection et préservation. Toutefois, cet objectif implique des conflits d'intérêts et d'utilisation, en particulier avec les exploitations agricoles, les sports et les loisirs ainsi qu'évidemment le développement de l'urbanisation.

Le développement de l'urbanisation dans la plaine entre également en conflit avec le maintien des surfaces d'assolement. Ce conflit est particulièrement important étant donné que la presque totalité des terrains agricoles en frange de la zone à bâtir sont reconnus comme des surfaces d'assolement.

Un tourisme lacunaire

Malgré des atouts et un potentiel de développement du tourisme, les infrastructures d'hébergement et d'accueil existantes ne sont plus adaptées aux besoins de la clientèle actuelle. La qualité et le nombre de lits dans les hôtels et les petites structures d'accueil ne sont pas suffisants pour satisfaire une demande diversifiée (de la chambre haut standing à la nuit sur la paille).

Une communication limitée

L'entité Microrégion Haute-Sorne n'est pas encore ressentie comme telle par la population locale. Le manque d'information et parfois d'actions concrètes sont des facteurs explicatifs. Un certain individualisme reste également bien ancré dans les villages de la Microrégion Haute-Sorne.

En outre, les différents programmes et systèmes informatiques utilisés dans les diverses administrations communales posent des problèmes de compatibilité, ce qui freine le partage et l'échange d'informations.

II. CONCEPTION DIRECTRICE

1. Principes directeurs

Basés sur les trois piliers du développement durable (économique, environnemental, social), les principes directeurs fixent le cadre général de la planification régionale. Ils constituent les axes fondamentaux de la politique en matière d'aménagement du territoire et traduisent la philosophie que les autorités compétentes tendent à réaliser pour les vingt prochaines années.

1. Préserver et améliorer la qualité de vie de chaque village en valorisant ses atouts spécifiques

La qualité de vie d'un lieu dépend de nombreux facteurs : paysage et cadre de vie, accessibilité, services à la population, offre en emplois, animation culturelle, offre en loisirs, etc. Toutefois, les villages de la Microrégion Haute-Sorne présentent des différences structurelles relativement importantes, en particulier entre les localités de la plaine (Bassecourt, Berlincourt, Courfaivre, Glovelier, Boécourt) et les localités rurales (Séprais, Montavon, Sceut, Saulcy, Undervelier, Souce). La stratégie privilégiée dans une telle configuration repose sur un développement différencié du territoire, basé sur les avantages spécifiques de chaque secteur de la Microrégion Haute-Sorne. L'enjeu fondamental est donc de satisfaire une qualité de vie agréable pour les habitants de chaque village et de faire émerger la Microrégion Haute-Sorne comme une entité variée et attractive pour une grande catégorie d'usagers (résidents, travailleurs, commerces, entreprises, touristes, etc.).

2. Protéger et valoriser les ressources naturelles et paysagères

L'environnement naturel est une composante essentielle de la qualité de vie. La Microrégion Haute-Sorne comprend un environnement riche et varié qu'il s'agit non seulement de maintenir, mais également de promouvoir. Les surfaces d'assolement sont préservées ou compensées dans la mesure du possible. Le développement de l'urbanisation est orienté vers l'intérieur du tissu bâti (densification). La préservation des ressources naturelles et paysagères ne doit pas être développée comme une contrainte envers les usagers des territoires concernés, mais davantage comme une mise en valeur inscrite dans un contexte de collaboration. L'expérience de Souce et d'Undervelier en la matière mérite pleinement d'être promue à l'ensemble de la Microrégion Haute-Sorne.

3. Valoriser et promouvoir la Microrégion Haute-Sorne comme pôle économique à l'échelle cantonale

La Microrégion Haute-Sorne bénéficie d'une situation géographique parfaitement centrée au niveau du canton du Jura. Elle jouit également d'une excellente desserte tant par les transports individuels motorisés (route nationale A16) que par les transports collectifs (liaison Bienne-Belfort en correspondance avec le TGV Rhin-Rhône et le RER bâlois et ligne CJ en direction de la Chaux-de-Fonds). Grâce à ces atouts et au savoir-faire régional, la Microrégion Haute-Sorne est un pôle économique important à l'échelle cantonale. Les autorités régionales ont d'ailleurs porté un soin particulier à poursuivre cette évolution positive en favorisant les conditions-cadres au développement d'entreprises, notamment par la réalisation de la zone d'activités intercommunale.

4. Développer des synergies entre les localités de la Microrégion Haute-Sorne

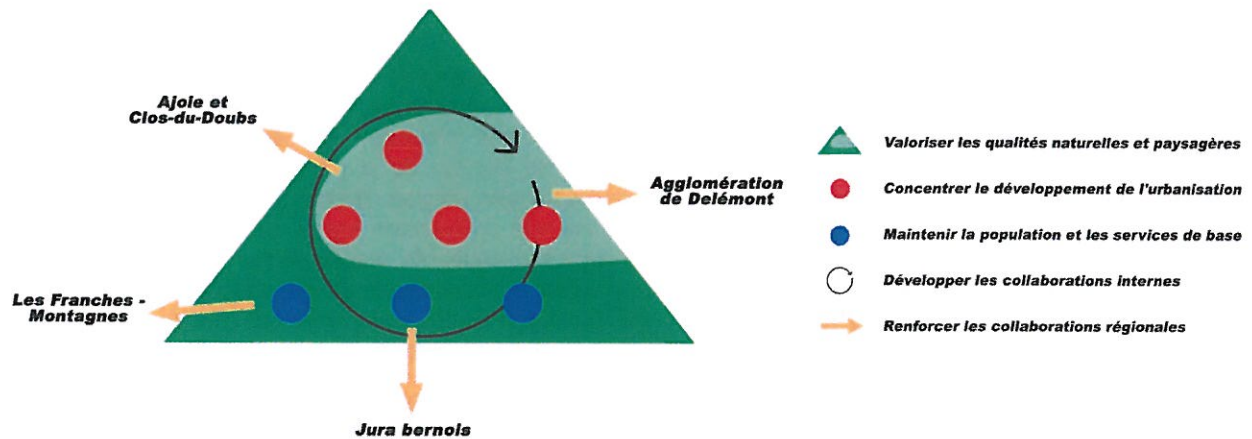
La gestion et la création d'équipements collectifs et techniques sont des problématiques qui ne peuvent plus être menées à l'échelle locale uniquement. Pour offrir des équipements et des services de qualité à l'ensemble de la population, l'approche régionale devient indispensable. Des synergies peuvent ainsi être développées aussi bien dans le domaine des infrastructures de sports et de loisirs, des infrastructures culturelles, des équipements scolaires et parascolaires, des institutions de soins et de santé que dans le domaine de la gestion des déchets, de la gestion des réseaux d'eau ou de l'approvisionnement énergétique. Les collaborations permettent ainsi d'améliorer l'offre en infrastructures et services avec une répartition des investissements et une plus grande accessibilité pour l'ensemble de la population. Il s'agit donc de préserver et de développer un niveau de services et d'équipement de base dans chacune des localités de la Microrégion Haute-Sorne et de concentrer les équipements régionaux.

5. Mobiliser et stimuler la population sur le projet de la Microrégion Haute-Sorne

Les réflexions menées jusqu'à présent sur l'avenir de la Microrégion Haute-Sorne se sont limitées à la sphère politique et à ses représentants locaux. Dès lors, il est fondamental d'associer et de rassembler la population autour de ce projet de société. L'information et la communication sont des conditions essentielles au succès de la démarche. Celles-ci devraient idéalement conduire à une intégration et une participation de la population au travers de plates-formes institutionnelles (commissions, comités, associations etc.), mais aussi informelles (site web, journal d'information, boîte à idées, etc.).

Dans cette perspective, la réalisation de projets-phares intégrant les acteurs locaux est un moyen susceptible d'intéresser davantage la population et de lui montrer les avantages d'une approche régionale.

2. Concepts



Un développement des collaborations régionales

La Microrégion Haute-Sorne s'inscrit dans un contexte territorial privilégié. En effet, centrée au niveau cantonal, la région est directement reliée à l'agglomération de Delémont, à l'Ajoie et au Clos-du-Doubs, aux Franches-Montagnes ainsi qu'au Jura bernois. Dans cette perspective, cet atout mérite d'être valorisé par le renforcement de collaborations régionales. Des complémentarités et des synergies sont ainsi envisageables dans le domaine de l'économie et des équipements avec l'agglomération de Delémont, dans le domaine du tourisme et des loisirs avec l'Ajoie, le Clos-du-Doubs et les Franches-Montagnes et enfin dans le domaine des réseaux écologiques et de l'énergie avec le Jura bernois.

Une stratégie de développement différenciée

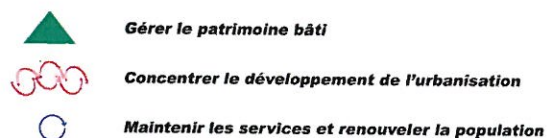
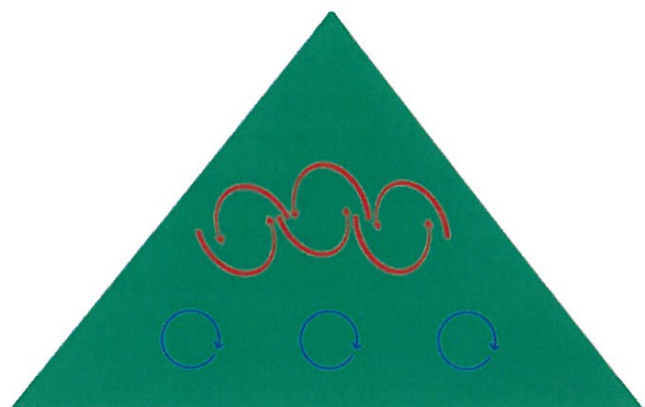
A l'intérieur de ses frontières, le territoire de la Microrégion Haute-Sorne présente des différences structurelles tant au niveau des paysages, de la population, des emplois, des services et de l'accessibilité. Cette caractéristique conduit à proposer une stratégie de développement différenciée.

Le développement de l'urbanisation est concentré dans l'espace central, tandis que l'objectif pour l'espace rural repose sur le maintien des acquis, soit de leur population et services de base (commerces de proximité, restaurants, écoles, guichet postal, etc.). Ces entités ne sont toutefois pas dissociées, mais sont associées et unies par des collaborations dans plusieurs domaines d'intervention, dont principalement les équipements publics et techniques.

Une mise en valeur des qualités naturelles et paysagères

Enfin, la Microrégion Haute-Sorne constitue un ensemble naturel et paysager de grande qualité. Les structures environnementales existantes et la stratégie de développement exprimée ci-dessus conduisent néanmoins à distinguer deux types de territoire entre l'espace central et l'espace rural, correspondant à des objectifs et des traitements différenciés de la nature et du paysage.

2.1 Concept « urbanisation » (U)



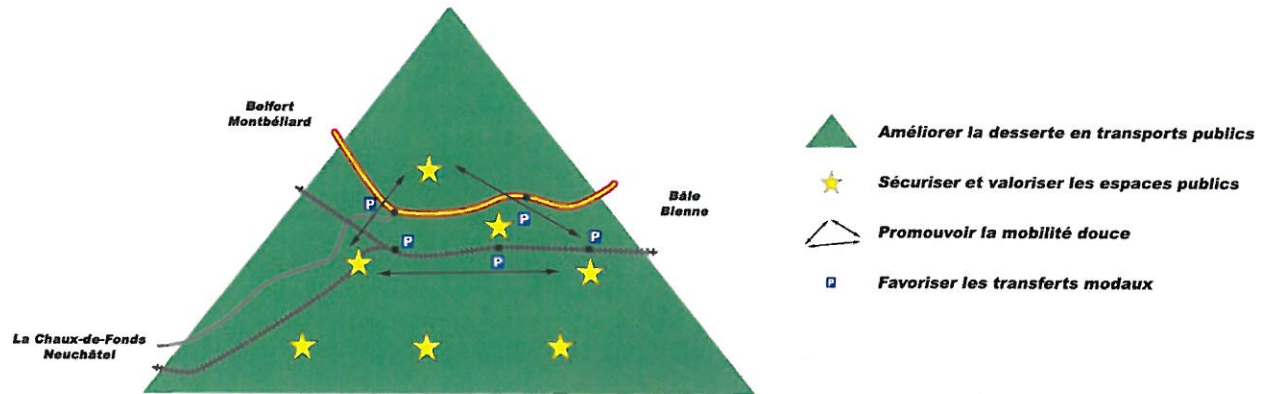
STRATEGIE « URBANISATION »

- U1 Améliorer l'attractivité de l'espace rural de la Microrégion Haute-Sorne et favoriser le renouvellement de la population
- U2 Concentrer les infrastructures d'accueil et le développement de l'urbanisation dans l'espace central de la Microrégion Haute-Sorne
- U3 Développer une politique de gestion du bâti¹⁶
- U4 Promouvoir le développement de l'artisanat local et des entreprises génératrices d'emplois
- U5 Coordonner la gestion et l'implantation des infrastructures administratives, techniques, éducatives, sociales, culturelles et sportives
- U6 Concentrer l'urbanisation, réduire les zones à bâtir surdimensionnées et préserver les terres agricoles



¹⁶ Promotion des logements et locaux vacants, réhabilitation du bâti dans les centres anciens, mesures de lutte contre la thésaurisation des terrains libres en zone à bâtir, etc.

2.2 Concept « transports et communications » (TC)



STRATEGIE « TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS »

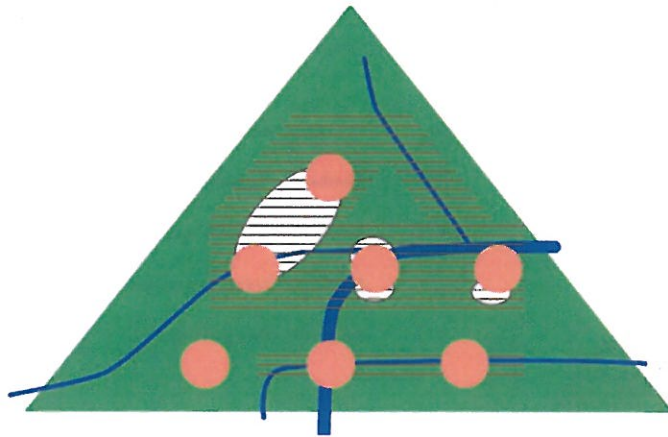
TC1 Développer l'intermodalité des types de transports



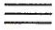

TC2 Aménager un accès de qualité aux infrastructures génératrices de trafic

TC3 Favoriser le confort et la sécurité des usagers ainsi que la qualité et l'attractivité des espaces publics



2.3 Concept « nature et paysage » (NP)



-  **Maintenir les espaces naturels et paysagers ouverts**
-  **Valoriser les cours d'eau**
-  **Préserver les surfaces d'assolement**
-  **Valoriser les espaces verts et les espaces publics**

STRATEGIE « NATURE ET PAYSAGE »

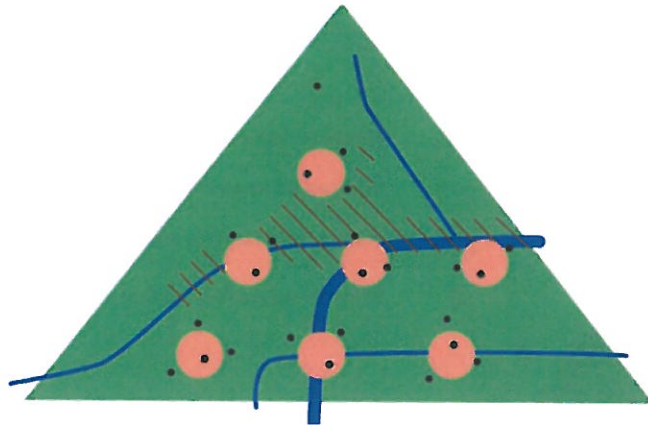
NP1 Préserver les qualités naturelles et paysagères dans l'espace rural de la Microrégion Haute-Sorne et garantir leur interconnexion avec l'espace central




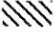

NP2 Maintenir et aménager les espaces verts et les espaces publics dans les sites construits

NP3 Développer et promouvoir le tourisme doux et le tourisme rural dans l'espace rural de la Microrégion Haute-Sorne



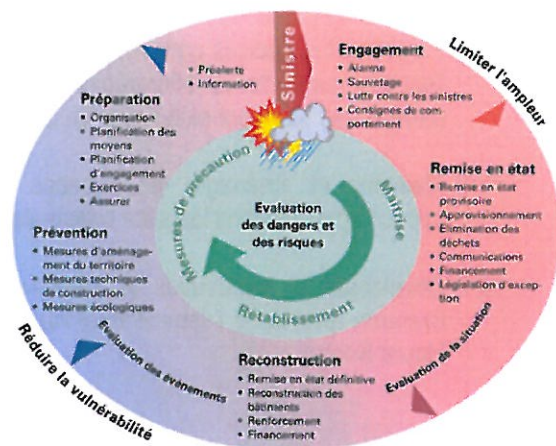
2.4 Concept « environnement » (E)



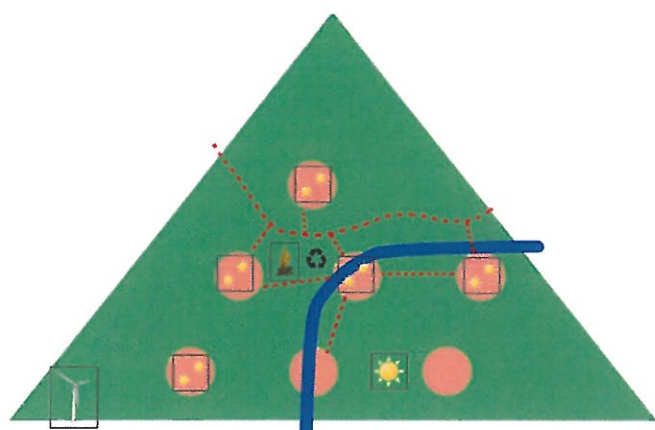
-  **Préserver les milieux et la qualité de vie**
-  **Limiter les nuisances et les risques naturels**
-  **Maintenir la valeur naturelle des cours d'eau**
-  **Privilégier les mesures passives de protection**
-  **Gérer les sites pollués**









STRATEGIE « ENVIRONNEMENT »

- E1 Veiller à la qualité de vie et à la préservation de l'environnement
- E2 Mettre en place une stratégie régionale de gestion intégrée des dangers naturels en introduisant un processus itératif (cycle comprenant les mesures de prévention, d'engagement et de rétablissement)
- E3 Intégrer la gestion des dangers naturels tout au long du processus de planification de l'aménagement du territoire
- E4 Evaluer les besoins de protection des personnes et des biens en tenant compte d'un niveau de risque acceptable pour chacun de manière à déterminer les mesures de protection appropriées et en fixer leurs priorités
- E5 Préférer le maintien en zone agricole, dans la mesure du possible, des terrains situés actuellement en zone de danger (moyen ou élevé)



2.5 Concept « approvisionnement et gestion des déchets » (AD)

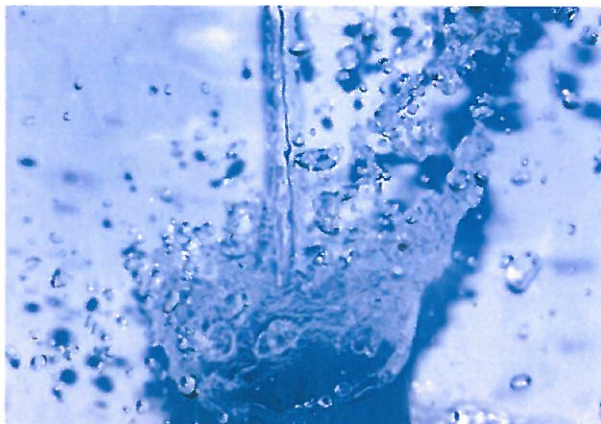


-  **Promouvoir une gestion durable des ressources**
-  **Promouvoir l'énergie solaire**
-  **Concentrer les installations solaires**
-  **Valoriser le potentiel éolien**
-  **Créer un chauffage à distance (bois-énergie)**
-  **Valoriser l'énergie hydraulique**
-  **Garantir l'interconnexion des réseaux d'eau**
-  **Centraliser la gestion des déchets**

STRATEGIE « APPROVISIONNEMENT ET GESTION DES DECHETS »

AD1 Développer une gestion commune des équipements techniques

AD2 Favoriser les économies d'énergies et soutenir la production d'énergies renouvelables



III. OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Les objectifs d'aménagement spatialisent sur le territoire la stratégie de développement et d'aménagement définie dans la conception directrice.

Les objectifs d'aménagement se traduisent par un schéma directeur et une légende détaillée.

Les implications sont à considérer comme une grille de lecture et d'évaluation des projets et non comme un catalogue exhaustif de mesures à réaliser avant l'échéance du plan directeur régional.

1. Urbanisation

1.1. Village

Définition Le village correspond à une entité bâtie importante et structurante de la Microrégion Haute-Sorne. Par sa taille démographique, il accueille une pluralité de fonctions telles que l'habitat, les activités économiques, les infrastructures publiques et les services à la population. Le village représente un potentiel d'accueil important tant en termes de valorisation du bâti existant que de possibilités de développement.

Objectif **Densifier le bâti, gérer le parc immobilier et valoriser les espaces publics**

- Implications**
- a. Maintenir une diversité des fonctions (habitat, activités et services)
 - b. Favoriser l'occupation des logements et locaux vacants (recensement, plateforme de promotion)
 - c. Favoriser la disponibilité des réserves en zone à bâtir, notamment par une collaboration active entre acteurs publics et privés (créer un groupe de suivi)
 - d. Adapter la densification du bâti en fonction des caractéristiques spécifiques de chaque secteur (structure du cadre bâti, aménagements extérieurs, qualité de l'espace public)
 - e. Valoriser l'espace public par des aménagements adaptés à l'identité locale et par la modération des circulations
 - f. Favoriser une gestion plus écologique des espaces verts publics en milieu bâti (coordonner avec le point 3.5 « Nature en milieu bâti »)



MESURE(S) PRIORITAIRE(S)

Intitulé

Priorité

Création d'une plate-forme de promotion du potentiel de la zone à bâtir

A

Mise en place d'un moniteur du potentiel de la zone à bâtir (*mise à jour mensuelle*)

A

1.2. Centre de village

Définition Le centre de localité correspond au cœur historique du village. Ce périmètre concentre l'habitat, les services à la population, les espaces publics et la vie sociale. Par son identité et sa richesse patrimoniale, le centre de localité constitue « l'âme » du village.

Objectif Reconquérir les centres de village

- Implications**
- Maintenir, promouvoir la diversité des fonctions (habitat, artisanat, services)
 - Concilier préservation du patrimoine bâti et promotion des énergies renouvelables
 - Développer un programme commun d'encouragement à la rénovation et la réhabilitation du parc immobilier ancien (aide financière et assistance technique)
 - Valoriser les espaces publics par des aménagements de qualité
 - Renforcer la vocation sociale des espaces de rencontre
 - Promouvoir de manière commune l'occupation des logements et locaux vacants
 - Créer une place de rencontre au cœur de Bassecourt, Courfaivre et Glovelier (place de village)



MESURE(S) PRIORITAIRE(S)	
Intitulé	Priorité
Développement d'un programme d'encouragement financier et de soutien technique à la rénovation et la réhabilitation du bâti	A
Lancer des avant-projets ou concours d'idées pour le réaménagement des espaces publics centraux	B
Création d'une commission de soutien au commerce local (promotion commune, organisation de manifestations)	C

1.3. Pôle de développement

Définition Le pôle de développement représente un potentiel de densification et/ou de reconversion du tissu bâti. Secteur stratégique de par sa localisation, il mérite d'être valorisé par étape en fonction des besoins régionaux et selon le contexte local (identité spécifique des secteurs).

Objectif **Promouvoir, développer les pôles de développement et faciliter la reconversion des secteurs centraux**

- Implications**
- a. Mettre en place des conventions de droit privé lors de la planification des pôles de développement
 - b. Indexer la vente de terrains communaux au minimum au prix de revient (viabilisation additionnée du prix foncier)
 - c. Coordonner le développement de l'urbanisation avec l'état et les besoins d'assainissement des infrastructures et des équipements
 - d. Concevoir, planifier et promouvoir de manière commune les pôles de développement
 - e. Favoriser la réaffectation des friches industrielles et artisanales
 - f. Veiller à coordonner le développement de ces secteurs avec l'offre en transports publics et la carte des dangers naturels
 - g. Assurer une desserte en mobilité douce vers ces secteurs et à l'intérieur de ceux-ci
 - h. Valoriser les qualités spécifiques relatives à chacun de ces secteurs par des aménagements adaptés (arborisation, valorisation des cours d'eau, espaces publics attractifs)
 - i. Promouvoir la mobilité durable dans ces secteurs (politique de stationnement adaptée, plan de mobilité pour entreprises, etc.)
 - j. Documenter et évaluer le potentiel de valorisation des vestiges historiques, lors de découvertes archéologiques et paléontologiques



MESURE(S) PRIORITAIRE(S)

Intitulé

Priorité

Lancer les démarches de planification pour les pôles de développement de première priorité (5-10 ans)

A

Création d'une commission de promotion et d'accompagnement des pôles de développement

B

1.4. Potentiel de déclassement

Définition

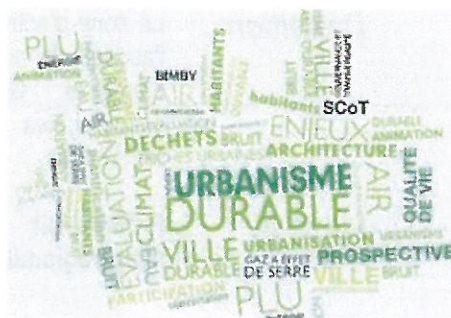
La Loi fédérale sur l'aménagement du territoire affirme le mandat constitutionnel d'une utilisation mesurée du sol et d'une occupation rationnelle du territoire. L'étalement de l'urbanisation induit des effets conséquents sur l'environnement (sol, air, eau, paysage) ainsi que sur les finances publiques (construction et entretien des réseaux techniques). Le plan directeur cantonal précise que le développement de l'urbanisation doit être orienté en priorité vers l'intérieur des tissus largement bâtis, ainsi qu'à proximité des voies de communication et des transports publics. Par conséquent, les zones à bâtir surdimensionnées et/ou ne bénéficiant pas d'une localisation attractive doivent être réduites.

Objectif

Réduire les zones à bâtir surdimensionnées et peu attractives

Implications

- a. Déclasser en zone agricole les secteurs situés aux lieux-dits *Sur la Planchette* (surface approximative de 5'300m²) et *Les Portes* (surface approximative de 10'500m²) à Glovelier
- b. Déclasser en zone agricole le secteur situé au lieu-dit *Les Croix* à Undervelier (surface approximative de 6'100m²)



MESURE(S) PRIORITAIRE(S)

Intitulé

Priorité

Mise en place d'un moniteur du potentiel de la zone à bâtir (*mise à jour mensuelle*)

A

1.5. ZAM

Définition

La zone d'activités microrégionale (ZAM) est destinée à l'accueil de nouvelles activités régionales génératrices d'emplois. Son financement et ses retombées économiques sont partagées entre les communes partenaires.



Objectif

Promouvoir et développer la zone d'activités microrégionale

Implications

- a. Mettre en place une collaboration avec le bureau de développement économique du canton pour la promotion des terrains
- b. Coordonner les implantations d'entreprise en termes de gestion foncière et d'aménagement
- c. Poursuivre le développement de la ZAM par l'élaboration des instruments de planification territoriale (plan directeur localisé, plan spécial, modification du plan d'aménagement local)
- d. Coordonner avec le point 1.3 « Pôle de développement »



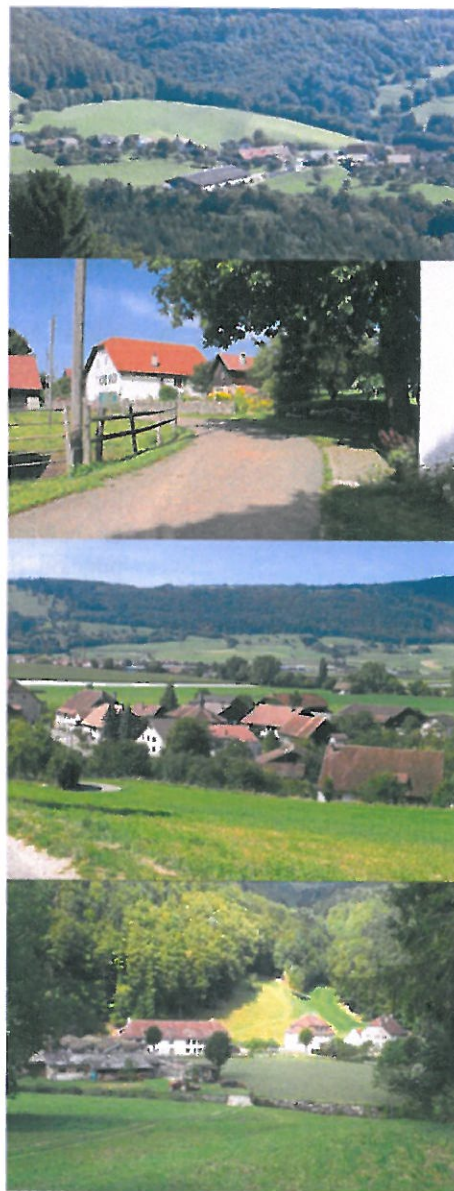
MESURE(S) PRIORITAIRE(S)	
Intitulé	Priorité
Elaboration des instruments de planification territoriale de l'extension de la ZAM	A
Viabilisation des terrains de la ZAM 2	A
Création d'une commission de promotion et d'accompagnement des pôles de développement	B

1.6. Petite entité urbanisée

Définition La petite entité urbanisée se caractérise par un ensemble de constructions rurales, aujourd'hui principalement vouées à l'habitat. Les activités agricoles et artisanales participent au fonctionnement de ces secteurs et s'intègrent dans le cadre bâti existant.

Objectif Soutenir la rénovation et la réhabilitation du bâti

- Implications**
- Maintenir l'attractivité de ces entités par la qualité des logements et du cadre paysager
 - Mettre en place une politique de soutien à la rénovation et la réhabilitation au même titre que pour les centres de localité
 - Maintenir l'interaction entre le bâti, la nature et le paysage par des aménagements doux (vergers, structures bocagères, pâturages, etc.)
 - Porter un soin particulier à la localisation des constructions nouvelles ou annexes (densification mesurée)
 - Privilégier un aménagement de type rural des espaces publics
 - Marquer les entrées de localité et promouvoir les manifestations et atouts locaux
 - Documenter, protéger et valoriser le petit patrimoine (fontaines, monuments, statues, ponts en pierre, etc.)
 - Documenter et évaluer le potentiel de valorisation des vestiges historiques, lors de découvertes archéologiques et paléontologiques



MESURE(S) PRIORITAIRE(S)

Intitulé

Priorité

Développement d'un programme d'encouragement financier et de soutien technique à la rénovation et la réhabilitation du bâti

B

1.7. Tourisme & loisirs

Définition La Microrégion Haute-Sorne accueille plusieurs infrastructures dans les domaines sportifs, culturels et touristiques. Il s'agit notamment de terrains de football, de centres équestres, de halles polyvalentes, de lieux de loisirs, de galeries d'art, etc.

Objectif Promouvoir les infrastructures existantes et développer des infrastructures régionales

- Implications**
- Veiller à l'accessibilité des infrastructures et à la sécurité des espaces publics situés à proximité
 - Coordonner l'utilisation et l'occupation des infrastructures culturelles et de loisirs
 - Développer le projet de création d'un centre sportif et culturel de la Microrégion Haute-Sorne en principe dans les secteurs stratégiques identifiés (coordonner avec le point 1.3 « Pôle de développement »)
 - Examiner un éventuel projet de golf sur la base d'études concrètes à Bassecourt
 - Légaliser un terrain destiné à la pratique du trial sur le territoire de Bassecourt
 - Soutenir la création d'un hôtel de taille moyenne (cinquantaine de chambres) dans l'espace central de la Microrégion Haute-Sorne
 - Soutenir le développement des activités équestres au niveau régional
 - Coordonner avec le point 3.7 « Circuits touristiques »



MESURE(S) PRIORITAIRE(S)

Intitulé

Priorité

Réalisation d'une étude des potentiels de valorisation touristique

B

Création d'une plate-forme de promotion touristique (coordination entre les prestataires) et de documents marketing pour alimenter les campagnes promotionnelles de Jura Tourisme

C

2. Transports et communications

2.1. Mobilité en milieu bâti

Définition La mobilité en milieu bâti correspond aux déplacements motorisés et non motorisés à l'intérieur des localités. La qualité de vie dépend aussi de la qualité de l'accessibilité d'un site en regard de la maîtrise des nuisances induites par les déplacements.

Objectif Garantir une mobilité sûre et attractive

- Implications**
- a. Elaborer un plan directeur des circulations
 - b. Favoriser la perméabilité piétonne et deux-roues entre les quartiers
 - c. Améliorer le confort des liaisons piétonnes et deux-roues (largeur, éclairage, etc.) et mettre en place une signalisation adéquate
 - d. Aménager des liaisons piétonnes et cyclables directes vers les gares et les arrêts de transports publics
 - e. Développer des zones limitées à 30km/h et des zones de rencontre dans les quartiers résidentiels et les quartiers centraux et/ou à fonction publique (gares, commerces, etc.)
 - f. Sécuriser les carrefours et secteurs dangereux
 - g. Réaménager les entrées et les traversées de localité (modération de trafic, marquage du territoire)
 - h. Mettre en place un réseau de parkings à vélos
 - i. Etudier la mise en place d'un système de location de vélos / vélos électriques



MESURE(S) PRIORITAIRE(S)

Intitulé

Priorité

Réalisation d'un plan directeur des circulations

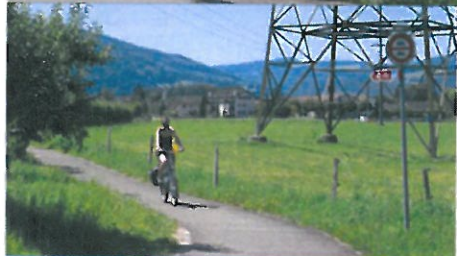
B

2.2. Réseau cyclable

Définition Le réseau cyclable offre une alternative privilégiée et de qualité pour les déplacements deux-roues entre les localités.

Objectif Promouvoir, compléter et signaler les réseaux cyclables

- Implications**
- Améliorer l'attractivité des liaisons existantes
 - Planifier des itinéraires « Vélo futé »
 - Mettre en place une signalisation adéquate
 - Aménager une liaison Berlincourt-Glovelier
 - Aménager une liaison Undervelier-Soulce
 - Signaler la liaison Courfaivre-Soulce
 - Sécuriser les sorties des pistes cyclables sur le réseau routier
 - Coordonner avec le point 2.1 « Mobilité en milieu bâti »



MESURE(S) PRIORITAIRE(S)

Intitulé

Priorité

Elaboration d'un avant-projet d'aménagement de réseau cyclable (avec stations de découverte) entre Courfaivre–Bassecourt–Berlincourt–Undervelier–Soulce–Courfaivre

B

2.3. Liaison structurante

Définition

La liaison structurante complète le réseau de mobilité existant aux abords des pôles de développement ou des secteurs stratégiques.

La liaison structurante est un geste fort dans la trame urbaine qui marque en outre une étape dans le développement de l'urbanisation. Qu'il s'agisse de mobilité douce ou de transports motorisés, cette liaison s'accompagne d'aménagements spécifiques et particulièrement attractifs, tant au niveau du confort des usagers que de l'intégration paysagère.



Objectif

Créer des accès directs pour les transports motorisés et la mobilité douce



Implications

- Aménager une desserte routière à Bassecourt dans le secteur des Prés-Liavas afin d'améliorer l'accessibilité du secteur Nord du village
- Aménager une desserte de mobilité douce à l'Ouest de Bassecourt afin de créer une liaison transversale Nord-Sud
- Aménager une desserte de mobilité douce à Glovelier pour relier la ZAM à la gare ferroviaire (avec un passage sous-voie)
- Aménager à Courfaivre une desserte de mobilité douce d'Est en Ouest entre les secteurs bâtis



MESURE(S) PRIORITAIRE(S)	
Intitulé	Priorité
Aménagement d'un passage sous-voie à Glovelier entre la gare et la ZAM	B
Validation du plan spécial du secteur Est de Bassecourt	B
Réalisation d'une nouvelle desserte Nord à Bassecourt	C

2.4. Porte d'entrée

Définition La porte d'entrée est un espace de transition située à l'intersection des limites du territoire de la Microrégion Haute-Sorne et des axes de communication. De par sa localisation, la porte d'entrée est un lieu privilégié pour la promotion de l'identité locale ainsi que pour la promotion économique, touristique et culturelle.

Objectif Signaler les entrées de la Microrégion Haute-Sorne

Implications

- Promouvoir les atouts de la Microrégion Haute-Sorne
- Créer une identité visuelle commune et spécifique à la Microrégion Haute-Sorne



MESURE(S) PRIORITAIRE(S)

Intitulé

Priorité

Développement d'une identité visuelle « Microrégion Haute-Sorne »

C

Aménagement des portes d'entrées de la Microrégion Haute-Sorne

C

2.5. Générateur de trafic

Définition

Le générateur de trafic correspond à une installation ou une infrastructure (écoles, équipements de soins et santé, centres commerciaux, zones d'activités, etc.) fréquentés par de nombreux usagers (piétons, cyclistes, automobilistes, transports publics, etc.) parfois sensibles (écoliers, personnes âgées, personnes handicapées, etc.). Pour ces raisons, ces milieux situés au cœur du tissu bâti nécessitent un traitement particulier au niveau de l'espace public.



Objectif

Veiller à l'accessibilité, à la sécurité et à la qualité des espaces publics aux abords des installations génératrices de trafic



Implications

- Localiser les futures infrastructures génératrices de trafic à proximité des réseaux de transports publics existants ou en cours d'examen/planification
- Planifier et aménager les nouveaux arrêts de transports publics en tenant compte des possibilités de desserte par les transports publics, si possible à proximité des infrastructures génératrices de trafic existantes
- Desservir les infrastructures génératrices de trafic par un réseau piéton attractif et des liaisons cyclables performantes
- Aménager des parcs pour les deux-roues (abrités et sécurisés)
- Accompagner les infrastructures génératrices de trafic d'un espace de stationnement adapté à proximité
- Mettre en place une politique de stationnement (plan de mobilité par exemple)



MESURE(S) PRIORITAIRE(S)

Intitulé

Priorité

Réalisation de plan de mobilité pour les infrastructures génératrices de trafic

C

2.6. Arrêt de bus

Définition L'arrêt de bus est un aménagement situé stratégiquement sur un réseau de transport en commun. Un arrêt de bus permet de drainer les piétons situés dans un rayon de 300m. En plus de sa fonction primaire, l'arrêt de bus peut jouer un rôle intéressant en termes d'information, de communication et d'échanges.

Objectif Optimiser la localisation et veiller à la qualité des infrastructures

- Implications**
- a. Elaborer un plan directeur des circulations par village afin de définir au mieux la localisation des arrêts de bus
 - b. Aménager des stations abritées et équipées de parcs pour les deux-roues
 - c. Utiliser les infrastructures comme outil de communication et de promotion
 - d. Veiller à la bonne intégration des infrastructures dans le domaine bâti
 - e. Prévoir une utilisation du bois indigène dans les constructions à réaliser (coordonner avec le point 3.3 « Forêt »)



MESURE(S) PRIORITAIRE(S)

Intitulé

Elaboration d'un style d'arrêt de bus spécifique « Microrégion Haute-Sorne » déclinable selon les lieux (dimensions, signalétique, abri, etc.)

Priorité

C

2.7. Gare ferroviaire

Définition Compte tenu de la bonne accessibilité de la Microrégion Haute-Sorne du point de vue ferroviaire, la gare est une infrastructure de transit fondamentale pour les utilisateurs des transports en commun. Espace de rencontre, elle accueille également des activités commerciales, artisanales et des services.

Objectif Favoriser les transferts modaux et valoriser les gares

- Implications**
- Réaliser des parkings-relais aux abords des gares
 - Aménager des stations abritées et équipées de parcs pour les deux-roues
 - Assurer des liaisons piétonnes et deux-roues sûres et attractives vers les gares
 - Valoriser les espaces publics dans et aux abords des gares
 - Favoriser une diversité de fonctions dans l'infrastructure de la gare
 - Valoriser la vocation touristique de la gare de Glovelier
 - Soutenir la mise en place de voitures en autopartage aux abords des gares
 - Prévoir une utilisation du bois indigène dans les constructions à réaliser (coordonner avec le point 3.3 « Forêt »)



MESURE(S) PRIORITAIRE(S)

Intitulé

Priorité

Aménagement de parkings-relais (transports individuels motorisés et deux-roues) aux abords des gares

B

2.8. Covoiturage

Définition

Le covoiturage est un moyen de déplacement pratique, économique et convivial. Le principe du covoiturage est simple : se regrouper avec d'autres personnes dans un véhicule pour parcourir un trajet commun, de manière occasionnelle ou régulière.

Cette pratique est en développement depuis quelques années. Toutefois, son fonctionnement demeure encore peu organisé, en particulier aux abords des jonctions autoroutières.



Objectif

Encourager le covoiturage aux abords des jonctions autoroutières

Implications

- Réaliser un parking pour le covoiturage aux abords de la jonction de Glovelier
- Mettre à disposition des places de stationnement pour le covoiturage sur le parking de *Coop Jura Centre* ou à proximité de la jonction de Bassecourt
- Promouvoir le projet de covoiturage mis en place à l'échelle de l'arc jurassien (site Internet, Call center, etc.)¹⁷



MESURE(S) PRIORITAIRE(S)

Intitulé

Priorité

Aménagement d'un parking pour le covoiturage aux abords de la jonction autoroutière de Glovelier

B

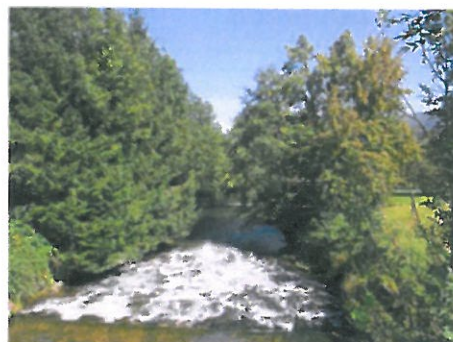
¹⁷ www.covoiturage-arcjurassien.com

3. Nature et paysage

3.1. Trame bleue (espace cours d'eau)

Définition

La trame continue formée par les cours d'eau a une fonction de mise en réseau pour les espèces animales aquatiques et terrestres. Avec l'augmentation du cloisonnement des espaces naturels, le cours d'eau prend une fonction de plus en plus importante. La qualité esthétique d'un paysage dépend beaucoup de la diversité des structures. Ainsi les cours d'eau participent de manière importante à la diversification du paysage et à son esthétisme (cordons boisés, zones riveraines, éléments en mouvement, etc.). Enfin, pour lutter contre les problématiques de dégâts des crues dans les zones urbanisées, les cours d'eau doivent avoir suffisamment d'espace pour garantir l'écoulement des débits de crues.



Objectif

Garantir l'espace minimal requis pour les cours d'eau et leur fonctionnement naturel

Implications

- Réserver un espace « nature » ou de biodiversité pour les cours d'eau
- Développer un programme de revitalisation et de gestion des cours d'eau
- Réserver des zones riveraines pour le réaménagement des cours d'eau, des zones de débordement et de rétention des crues
- Maintenir ou mettre en place une commission « cours d'eau » pour garantir la mise en œuvre et l'entretien des mesures de protection contre les dangers naturels
- Définir ou préciser les différents droits d'usage des eaux superficielles de la microrégion Haute-Sorne
- Coordonner avec les points 4.2 « Dangers naturels » et 5.3 « Energie renouvelable »
- Coordonner avec la révision de la législation agricole



MESURE(S) PRIORITAIRE(S)

Intitulé

Priorité

Création d'une commission « cours d'eau »	B
Elaboration d'un plan commun de gestion des cours d'eau	C
Elaboration d'un plan directeur des eaux en collaboration avec le SAT et l'ENV	C

3.2. Trame jaune (réseau terrestre – espace rural)

Définition L'espace agricole multifonctionnel offre un espace de production agricole, un outil de travail, des zones de détente et des habitats pour la faune et la flore. Le maintien de grands espaces agricoles est indispensable pour la survie d'une agriculture fonctionnelle et pour la mise en réseau d'habitats naturels de qualité.

Objectif **Maintenir les continuums agricoles et les espaces ruraux entre les villages**

- Implications**
- a. Définir des zones agricoles prioritaires vouées à la production
 - b. Maintenir les continuums agricoles des versants du Droit et de l'Envers ainsi que des zones périphériques en évitant leur fermeture et leur cloisonnement
 - c. Maintenir des pénétrantes agricoles entre les localités
 - d. Développer un projet de mise en réseau selon l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE) à l'échelle de la Microrégion Haute-Sorne
 - e. Valoriser le rôle de gestionnaire du paysage des exploitants agricoles (coordonner avec le point 3.3 « Evolution du paysage »)



MESURE(S) PRIORITAIRE(S)	
Intitulé	Priorité
Développement d'un réseau écologique « Microrégion Haute-Sorne »	C
Mise en place d'un projet de contributions à la qualité du paysage sur l'ensemble de la Microrégion Haute-Sorne	C

3.3. Forêt

Définition

2'800 hectares de forêt sont présents sur le territoire de la Microrégion Haute-Sorne, dont 76% en mains publiques. Ils permettent une production annuelle de 20'000 m³ de bois (la production réelle étant actuellement bien inférieure). 350 hectares sont actuellement classés en réserves forestières, alors que 250 hectares sont classés en forêts protectrices prioritaires. Par conséquent, la forêt est une composante territoriale prépondérante dans la Microrégion Haute-Sorne. La forêt et ses différentes fonctions (multifonctionnalité) contribuent ainsi de manière marquée à différents objectifs du présent PDR.

Objectif

Contribuer à la pérennisation et à la valorisation des différentes fonctions de la forêt

Implications

- a. Encourager les propriétaires dans la gestion durable de l'espace forestier et dans la pratique d'une sylviculture proche de la nature.
- b. Accompagner les propriétaires d'infrastructures et les propriétaires concernées dans le traitement adapté des forêts protectrices (coordonner avec le point 4.2 « Dangers naturels »)
- c. Promouvoir la ressource bois en tant que matériau de construction et source d'énergie (coordonner avec le point 5.3 « Energie renouvelable »)
- d. Valoriser le potentiel de détente, de loisirs et de tourisme doux (coordonner avec le point 3.8 « Circuits touristiques »)
- e. Soutenir les propriétaires forestiers dans la préservation de la qualité naturelle de l'écosystème (habitat de la moitié des animaux et des plantes vivant en Suisse) et ses qualités paysagères (coordonner avec le point 3.4 « Evolution du paysage »)
- f. Dans une concrétisation du développement durable, prévoir une utilisation du bois indigène dans les constructions à réaliser (abri de bus, gare) (coordonner avec les points 2.6 « Arrêt de bus » et 2.7 « Gare ferroviaire »)



MESURE(S) PRIORITAIRE(S)

Intitulé

Priorité

Incitation des collectivités publiques à l'utilisation du bois local dans les projets et infrastructures

A

Evaluation de l'utilisation et du potentiel de développement de l'énergie-bois sur l'ensemble de la Microrégion.

A

Elaboration d'un concept uniformisé sur la Microrégion de gestion et de financement des forêts avec fonction d'accueil du public (ex : fond alimenté à raison de x francs par habitant)

A

3.4. Evolution du paysage

Définition

La conception évolutive des paysages (CEP) développée sur les communes de Soulce et Undervelier a montré le potentiel d'une telle démarche pour valoriser le paysage. La participation des acteurs et la concertation permettent d'entreprendre des mesures avec le soutien d'institutions diverses.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et de protection de la nature, les autorités cantonales incitent les communes à entreprendre une telle démarche et y apporte leur soutien.



Objectif

Généraliser le concept CEP sur l'ensemble de la Microrégion Haute-Sorne



Implications

- Maintenir l'autonomie des CEP existantes
- Créer de nouvelles entités géographiques CEP et favoriser les échanges entre ces entités
- Considérer le paysage comme un élément du patrimoine de la Microrégion Haute-Sorne (carte de visite, qualité de vie, identité visuelle ; coordonner avec le point 3.8 « Vue fondamentale »)
- Coordonner avec la directive CEP établie par les autorités cantonales



MESURE(S) PRIORITAIRE(S)

Intitulé

Priorité

Création d'une commission CEP

B

Mise en place de processus participatifs sur le paysage (modèle Soulce-Undervelier à reproduire)

C

3.5. Charpente verte

Définition

Les haies, bosquets, alignements d'arbres, bandes vertes ou fossés d'infiltration constituent des habitats ou corridors faunistiques importants et ponctuent agréablement les paysages.

Eléments de transition, ils permettent de structurer l'urbanisation, de révéler l'identité des quartiers et d'améliorer par conséquent la qualité de vie des populations. Enfin, ces structures végétales ont une fonction de délimitation paysagère entre la zone bâtie et non bâtie.



Objectif

Maintenir la structure végétale et renforcer le réseau écologique dans et à la lisière de la zone bâtie



Implications

- Maintenir et améliorer les éléments naturels qui confèrent à ces structures une diversité paysagère et biologique
- Sensibiliser les acteurs à un entretien respectueux de ces structures (cours, documentation, conseils, contrat d'entretien, etc.)
- Compléter, dans la mesure du possible, et assurer le rajeunissement des constituants de la charpente verte
- Utiliser les éléments verts comme outils d'aménagement et de caractérisation des quartiers
- Utiliser les charpentes vertes pour structurer l'urbanisation
- Relier la zone bâtie à la forêt en structurant le paysage



MESURE(S) PRIORITAIRE(S)

Intitulé

Priorité

Elaboration d'un plan de protection, de gestion (entretien et rajeunissement) et d'aménagement des charpentes vertes

C

3.6. Nature en milieu bâti

Définition Le développement de l'urbanisation portant atteinte aux milieux naturels de manière générale, le maintien de la nature et de la biodiversité dans les zones bâties apparaît essentiel. Ceci amène à penser ou à repenser l'espace bâti plus seulement comme lieu de satisfaction des besoins des êtres humains, mais aussi comme lieu d'accueil et de développement pour une multitude d'espèces animales et végétales.



Objectif Favoriser la biodiversité en milieu bâti

- Implications**
- a. Favoriser un aménagement et une gestion plus naturelle des espaces verts (jardinets privés, parc public, bandes engazonnées, etc. ; à coordonner avec le point 1.1 « Village »)
 - b. Favoriser la création de micro-habitats dans les structures bâties (utilisation de matériaux naturels et non toxiques, végétalisation des toits, mise en place de nichoirs, adaptation de l'éclairage, etc.)
 - c. Informer et sensibiliser la population par l'exemple
 - d. Encourager de manière générale la création de biotopes et de corridors biologiques (à coordonner avec le point 3.4 « Charpentes vertes »)



MESURE(S) PRIORITAIRE(S)	
Intitulé	Priorité
Elaboration d'un concept de gestion des espaces publics (conservation de la biodiversité et protection des ressources)	B
Sensibilisation des écoliers à la nature en milieu bâti par la mise à disposition d'espaces verts à aménager et à entretenir	B

3.7. Espace vert structurant

Définition

La nature en milieu bâti n'a pas seulement un rôle écologique. Des espaces verts de qualité contribuent au bien-être de la population et à la valorisation du patrimoine bâti.

Parc public ou petite place verte, ces espaces structurent l'urbanisation et offrent des zones de détente de proximité, contribuant ainsi à l'attractivité de la localité.



Objectif

Maintenir l'espace vert et valoriser la vocation sociale

Implications

- Valoriser le rôle social du *parc Luisoni* à Bassecourt
- Créer un espace public vert au centre de Courfaivre
- Valoriser les places de jeux et les places vertes
- Maintenir la présence des vergers et favoriser leur développement



MESURE(S) PRIORITAIRE(S)

Intitulé

Priorité

Mise en œuvre à l'échelle de la Haute-Sorne du projet « Vergers + »

B

Ouverture au public d'une partie du parc Luisoni (accès aux rives de la Sorne)

C

3.8. Circuits touristiques

Définition

La Microrégion Haute-Sorne accueille plusieurs richesses naturelles, paysagères et culturelles. Ces atouts méritent d'être valorisés dans un concept de développement du tourisme doux et du tourisme rural afin de faire découvrir la région aux visiteurs et aux touristes.



Objectif

Promouvoir et mettre en réseau les atouts touristiques

Implications

- Développer un concept signalétique pour les prestations touristiques existantes
- Créer un guichet commun de promotion des offres touristiques (ex : site Internet, associer commerces) et établir une carte touristique de synthèse
- Contribuer (avec Jura Tourisme) au développement d'offres forfaitaires de découverte (bouquets d'offres, « smart box »)
- Inciter les restaurateurs à coordonner leurs heures d'ouverture
- Créer un groupe de travail « tourisme » pour fédérer les prestataires touristiques avec les autorités et alimenter l'offre auprès de Jura Tourisme
- Documenter, protéger et valoriser le petit patrimoine (fontaines, monuments, statues, ponts en pierre, etc.)
- Coordonner avec le point 1.6 « Tourisme & loisirs »



MESURE(S) PRIORITAIRE(S)

Intitulé

Priorité

Création d'une plate-forme de promotion touristique (coordination entre les prestataires) et de documents marketing pour alimenter les campagnes promotionnelles de Jura Tourisme

C

3.9. Vue fondamentale

Définition La vue fondamentale correspond à un point de vue vers un paysage caractéristique. Elle correspond également à une vue importante sur un secteur bâti ou à bâtir du village.

Objectif Préserver les vues fondamentales

- Implications**
- a. Limiter les impacts visuels des constructions comprises entre les points de vue et les paysages caractéristiques
 - b. Soigner l'intégration des infrastructures et des bâtiments
 - c. Soigner les franges du bâti et veiller à la qualité des constructions dans les secteurs bâtis ou à bâtir concernés par une vue fondamentale



MESURE(S) PRIORITAIRE(S)

Intitulé

Priorité

Aménagement de points de vue (bancs, signalétique, etc.) et adaptation des réseaux touristiques aux vues fondamentales

C

4. Environnement

4.1. Site pollué prioritaire

Définition

Les sites pollués sont les parties du sous-sol qui comportent des déchets ou des matériaux pollués. Un cadastre des sites pollués recense les sites pollués ou potentiellement pollués à l'échelle cantonale. Avant toute construction sur un site potentiellement pollué, il convient de vérifier si le projet est compatible avec la pollution.

Les sites pollués sont considérés comme prioritaires lorsqu'ils portent une atteinte conséquente à l'environnement ou aux eaux souterraines. Ils sont également reconnus comme prioritaires lorsqu'ils constituent un site stratégique en milieu bâti (superficie, localisation).



Objectif

Agir de manière proactive et coordonnée sur les sites pollués prioritaires

Implications

- Développer une politique d'ensemble sur les sites pollués en contact avec le bâti ou avec des zones de protection des eaux
- Cofinancer les études d'investigation par les autorités communales afin de favoriser la future reconversion de sites stratégiques en milieu bâti
- Exploiter l'inventaire des friches urbaines établi par le Service de l'aménagement du territoire¹⁸ dans le but de reconvertir et d'assainir les sites concernés



MESURE(S) PRIORITAIRE(S)

Intitulé

Priorité

Définition d'une politique d'assainissement des sites pollués prioritaires (sensibilisation des propriétaires, recherche de financement, etc.)

A

Soutien technique, voire financier aux études d'investigation des sites pollués

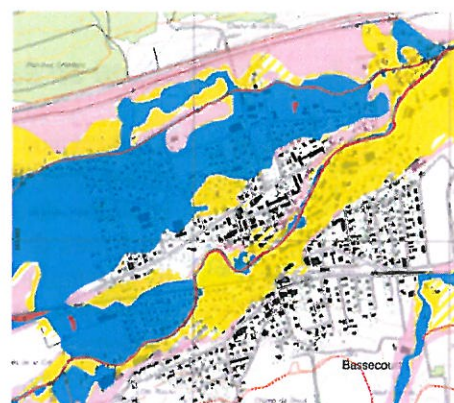
B

¹⁸ République et Canton du Jura, Service de l'aménagement du territoire, Inventaire des friches urbaines et des parcelles libres destinées aux activités industrielles et artisanales, 2011

4.2. Dangers naturels - crues

Définition

Les cours d'eau représentent de magnifiques lieux de détente et de loisirs pour la population, ils constituent également un danger naturel conséquent en cas de crues. Il en est de même pour certains secteurs présentant des risques de chutes de pierres et de glissement. Dans cette perspective, la problématique des dangers naturels doit être examinée de manière transversale en lien avec les autres domaines que sont la nature et le paysage, l'urbanisation, les transports et les communications.



Objectif

Veiller à la sécurité des personnes et des biens tout en préservant et en améliorant la valeur écologique des milieux concernés.

Implications

- Elaborer une étude préliminaire de protection contre les crues à l'échelle de la microrégion. Sur la base de cette étude, déterminer l'intérêt d'élaborer un plan directeur localisé
- Coordonner les mesures de protection avec le développement des secteurs retenus en tant que pôles de développement en favorisant les mesures passives (coordonner avec le point 1.3 « Pôle de développement »)
- Réaménager en priorité les tronçons de cours d'eau qui améliorent la protection contre les crues des personnes et des biens (Cf. carte des dangers crues)
- Mettre en priorité les interventions en fonction de leur efficacité pour les personnes et les biens (mesures prioritaires selon les cartes des dangers)
- Définir et instaurer les mesures d'entretien par la réalisation d'un plan de gestion des cours d'eau
- Coordonner la protection contre les crues avec les aspects de mobilité douce, d'espaces publics et de revalorisation de la nature et du paysage (coordonner avec le point 3.1 « Trame bleue »)
- Considérer les cours d'eau en milieu bâti comme un élément structurant du quartier (vecteur d'identité, ambiance, patrimoine, etc.) et veiller à l'interaction entre le cours d'eau et le bâti
- Favoriser en milieu bâti l'accès aux berges des cours d'eau et tendre à la continuité piétonnière le long des rives



MESURE(S) PRIORITAIRE(S)

Intitulé

Priorité

Elaboration d'une étude préliminaire de protection contre les crues

A

Mise en place de mesures organisationnelles communes en cas de dangers naturels (en coordination avec le bassin versant de la carte des dangers)

A

5. Approvisionnement et gestion des déchets

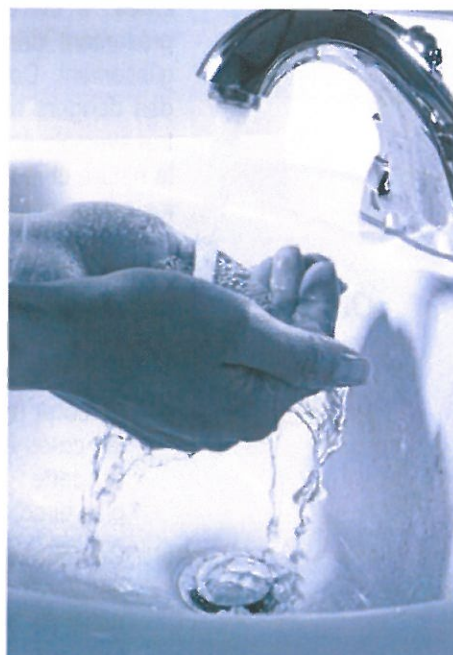
5.1. Alimentation en eau potable

Définition

L'alimentation en eau potable de la population, tant au niveau qualitatif que quantitatif, est considérée comme un besoin de base fondamental.

Au niveau de la Microrégion Haute-Sorne, il existe des interconnexions des réseaux d'eau entre Courfaivre et Courtételle ainsi qu'entre les villages de Bassecourt, Berlincourt et Undervelier. Le village de Saulcy est quant à lui connecté au Syndicat des Eaux des Franches-Montagnes (SEF).

Par ailleurs, avec la construction de la Transjurane, l'interconnexion des réseaux permet de relier la Vallée de Delémont, le Clos du Doubs et l'Ajoie par une conduite d'eau sous pression. Toutefois, cette conduite n'a pas été réalisée entre Glovelier et Delémont.



Objectif

Favoriser les interconnexions entre les villages

Implications

- Relier les réseaux d'eau de Bassecourt et Courfaivre
- Relier les réseaux d'eau de Glovelier et Bassecourt
- Relier les réseaux d'eau d'Undervelier et de Soulce
- Considérer les planifications cantonales visant à compléter la conduite de transport de l'A16 entre Glovelier et Delémont et à la relier au Syndicat des Eaux des Franches-Montagnes par une liaison entre Glovelier et St-Brais



MESURE(S) PRIORITAIRE(S)

Intitulé

Priorité

Mise en place d'un manuel qualité de l'approvisionnement en eau potable (autocontrôle) à l'échelle de la Microrégion Haute-Sorne

A

5.2. Assainissement des eaux usées

Définition L'assainissement des eaux usées produites par les activités humaines est indispensable pour assurer la qualité chimique et biologique des cours d'eau et des eaux souterraines. Par conséquent, la coordination entre le développement de l'urbanisation et l'assainissement des eaux usées devient fondamentale.



Objectif Coordonner la gestion des eaux usées

- Implications**
- Coordonner les mesures du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) et faciliter la mise en œuvre des mesures prioritaires
 - Optimiser de manière commune la gestion administrative et technique des stations d'épuration (STEP) de Saulcy, Montavon et Glovelier (Roche)
 - Favoriser la création d'une cellule de contrôle et de coordination de l'assainissement individuel dans le périmètre hors zone à bâtir (contrôle STEP individuelles, gestion de l'évacuation des boues)



MESURE(S) PRIORITAIRE(S)

Intitulé

Priorité

Elaboration d'un document de synthèse pour la nouvelle commune de Haute-Sorne au niveau des PGEE existants

B

5.3. Politique énergétique

Définition

L'avenir appartient aux énergies renouvelables. En effet, le déclin des réserves d'énergies fossiles et leurs impacts environnementaux ainsi que la remise en question de l'énergie nucléaire favorisent le développement des énergies renouvelables comme la seule alternative durable. La notion d'énergie renouvelable fait référence non seulement à l'énergie hydraulique, déjà présente sur la Sorne, mais aussi aux énergies renouvelables dites nouvelles (énergie solaire, énergie éolienne, énergie bois, géothermie, biomasse).



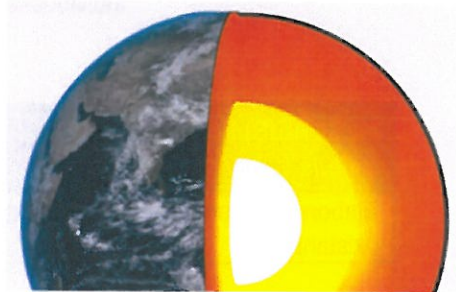
Objectif

Promouvoir l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables



Implications

- a. Privilégier l'efficacité énergétique afin de limiter les impacts sur l'environnement, le paysage et la qualité de vie.
- b. Procéder à un état des lieux de la production actuelle et des potentiels en énergie renouvelable au niveau de la Microrégion Haute-Sorne
- c. Veiller au maintien de la qualité de vie de la population en limitant les nuisances des installations des énergies renouvelables (bruit, impacts visuel et olfactif, risque sur l'environnement)
- d. Veiller à l'intégration paysagère et architecturale des installations solaires
- e. Soutenir la création de parcs photovoltaïques dans la Microrégion Haute-Sorne
- f. Evaluer la possibilité d'utiliser les toits des bâtiments publics, industriels et commerciaux pour la production d'énergie solaire
- g. Augmenter la production de chaleur à partir d'énergies renouvelables telles que géothermie et géothermie profonde, l'énergie-bois et la biomasse par une exploitation judicieuse des ressources locales



**Implications
(suite)**

- h. Evaluer la possibilité de souscrire des contrats d'approvisionnement contenant du *courant vert*
- i. Optimiser le rendement énergétique des bâtiments et infrastructures publics
- j. Sensibiliser, informer la population sur les bonnes pratiques en termes de diminution de la consommation énergétique



MESURE(S) PRIORITAIRE(S)	
<i>Intitulé</i>	<i>Priorité</i>
Etablissement du diagnostic énergétique des bâtiments communaux	B
Evaluation du potentiel de faisabilité d'un chauffage à distance sur l'ensemble de la Microrégion Haute-Sorne	A
Application du processus Cité de l'Energie initié par Bassecourt à l'ensemble de la Microrégion Haute-Sorne	B

5.4. Géothermie profonde

Définition La géothermie profonde représente une source d'énergie renouvelable, indigène et disponible en tout temps, indépendamment des conditions météorologiques. La géothermie profonde produit des fluides géothermiques à une profondeur d'environ 5 kilomètres et permet de disposer d'une source de chaleur suffisante à l'alimentation d'un réseau de chaleur et à la production d'électricité. Dans le cadre de la politique énergétique cantonale 2035, une étude sur le potentiel en géothermie du canton a identifié la Microrégion Haute-Sorne comme secteur pouvant accueillir un projet pilote¹⁹.



Objectif Promouvoir la géothermie profonde

- Implications**
- Planifier un site pour l'accueil d'une centrale de géothermie profonde
 - Favoriser le dialogue entre les acteurs concernés (Canton, population, propriétaires fonciers, associations, entreprises, etc.) pour le développement d'une centrale de géothermie profonde
 - Veiller à l'intégration paysagère, environnementale et architecturale des installations de géothermie profonde



MESURE(S) PRIORITAIRE(S)	
Intitulé	Priorité
Etablissement des instruments de planification nécessaires à l'implantation d'une installation de géothermie profonde	A
Evaluation du potentiel de faisabilité d'un chauffage à distance sur l'ensemble de la Microrégion Haute-Sorne pour exploiter la chaleur produite par une installation de géothermie profonde	A

¹⁹ 2012, RWB Jura SA / MFR Géologie-Géotechnique SA / Géo-Energie Suisse – *Géothermie profonde : Etude du potentiel cantonal*, version 001.
2012, RWB Jura SA / Géo-Energie Suisse – *Projet pilote de géothermie profonde dans la Microrégion Haute-Sorne : Localisation du projet de centrale géothermique. Analyse multicritère*, version 005.

5.5. Ecopoint

Définition L'écopoint est un lieu de récolte et de tri des déchets et sous-produits ménagers en vue de leur recyclage. Cette infrastructure est destinée à une utilisation de proximité (village ou quartier) et se limite aux déchets courants (par exemple verre, pet, aluminium, papier).

Objectif Optimiser le nombre et la localisation des écopoints

- Implications**
- Planifier au moins un écopoint par village
 - Veiller à l'intégration paysagère et à un aménagement confortable et de qualité
 - Localiser les écopoints dans les endroits facilement accessibles en limitant les nuisances sur le voisinage



MESURE(S) PRIORITAIRE(S)

Intitulé

Priorité

-

-

5.6. Déchetterie

Définition

La déchetterie est un lieu de tri et de collecte des déchets et sous-produits ménagers en vue de leur recyclage, mais également en vue de leur élimination. Il diffère de l'écopoint au niveau de sa taille et de la diversité des déchets acceptés (déchets verts, bois, ferraille, produits chimiques, etc.).

Le Canton du Jura réfléchit actuellement à centraliser ces infrastructures sur quelques sites sur l'ensemble du territoire cantonal. De par sa position géographique et son importance démographique, la Microrégion Haute-Sorne prétend à l'accueil d'une telle infrastructure.



Objectif

Créer un centre de tri et de collecte des déchets

Implications

- Déterminer un site propice selon différents critères (accessibilité, limitation des nuisances, etc.)
- Affecter à la zone d'utilité publique le site retenu et l'équiper
- Mettre en place une équipe chargée de la gestion de l'installation
- Sensibiliser la population à la collecte et au tri des déchets (éviter le « littering »)



MESURE(S) PRIORITAIRE(S)	
Intitulé	Priorité
Validation du principe d'aménagement d'une déchetterie à l'échelle de la Microrégion Haute-Sorne	A
Réalisation d'une étude de faisabilité relative à la création d'une déchetterie à l'échelle de la Microrégion Haute-Sorne (choix du site, élaboration de la planification, etc.)	B

IV. MISE EN OEUVRE ET SUIVI

1. Priorité A : horizon 2015

Intitulé	
A1.	Création d'une plate-forme de promotion du potentiel de la zone à bâtir
A2.	Mise en place d'un moniteur du potentiel de la zone à bâtir (mise à jour mensuelle)
A3.	Développement d'un programme d'encouragement financier et de soutien technique à la rénovation et la réhabilitation du bâti
A4.	Lancer les démarches de planification pour les pôles de développement de première priorité (5-10 ans)
A5.	Elaboration des instruments de planification territoriale de l'extension de la ZAM
A6.	Viabilisation des terrains de la ZAM 2
A7.	Incitation des collectivités publiques à l'utilisation du bois local dans les projets et infrastructures
A8.	Evaluation de l'utilisation et du potentiel de développement de l'énergie-bois sur l'ensemble de la Microrégion
A9.	Elaboration d'un concept uniformisé sur la Microrégion de gestion et de financement des forêts avec fonction d'accueil du public (ex : fond alimenté à raison de x francs par habitant)
A10.	Définition d'une politique d'assainissement des sites pollués prioritaires (sensibilisation des propriétaires, recherche de financement, etc.)
A11.	Elaboration d'une étude préliminaire de protection contre les crues
A12.	Mise en place de mesures organisationnelles communes en cas de dangers naturels (en coordination avec le bassin versant de la carte des dangers)
A13.	Mise en place d'un manuel qualité de l'approvisionnement en eau potable (autocontrôle) à l'échelle de la Microrégion Haute-Sorne
A14.	Evaluation du potentiel de faisabilité d'un chauffage à distance sur l'ensemble de la Microrégion Haute-Sorne
A15.	Etablissement des instruments de planification nécessaires à l'implantation d'une installation de géothermie profonde
A16.	Evaluation du potentiel de faisabilité d'un chauffage à distance sur l'ensemble de la Microrégion Haute-Sorne pour exploiter la chaleur produite par une installation de géothermie profonde
A17.	Validation du principe d'aménagement d'une déchetterie à l'échelle de la Microrégion Haute-Sorne

2. Priorité B : horizon 2020

Intitulé	
B1.	Lancer des avant-projets ou concours d'idées pour le réaménagement des espaces publics centraux
B2.	Création d'une commission de promotion et d'accompagnement des pôles de développement
B3.	Réalisation d'une étude des potentiels de valorisation touristique
B4.	Réalisation d'un plan directeur des circulations
B5.	Elaboration d'un avant-projet d'aménagement de réseau cyclable (avec stations de découverte) entre Courfaivre–Bassecourt–Berlincourt–Undervelier–Soulce–Courfaivre
B6.	Aménagement d'un passage sous-voie à Glovelier entre la gare et la ZAM
B7.	Validation du plan spécial du secteur Est de Bassecourt
B8.	Aménagement de parkings-relais (transports individuels motorisés et deux-roues) aux abords des gares
B9.	Aménagement d'un parking pour le covoiturage aux abords de la jonction autoroutière de Glovelier
B10.	Création d'une commission « cours d'eau »
B11.	Création d'une commission CEP
B12.	Elaboration d'un concept de gestion des espaces publics (conservation de la biodiversité et protection des ressources)
B13.	Sensibilisation des écoliers à la nature en milieu bâti par la mise à disposition d'espaces verts à aménager et à entretenir
B14.	Mise en œuvre à l'échelle de la Haute-Sorne du projet « Vergers + »
B15.	Soutien technique, voire financier aux études d'investigation des sites pollués
B16.	Elaboration d'un document de synthèse pour la nouvelle commune de Haute-Sorne au niveau des PGEE existants
B17.	Etablissement du diagnostic énergétique des bâtiments communaux
B18.	Application du processus Cité de l'Energie initié par Bassecourt à l'ensemble de la Microrégion Haute-Sorne
B19.	Réalisation d'une étude de faisabilité relative à la création d'une déchetterie à l'échelle de la Microrégion Haute-Sorne (choix du site, élaboration de la planification, etc.)

3. Priorité C : horizon 2025

<i>Intitulé</i>	
C1.	Création d'une commission de soutien au commerce local (promotion commune, organisation de manifestations)
C2.	Création d'une plate-forme de promotion touristique (coordination entre les prestataires) et de documents marketing pour alimenter les campagnes promotionnelles de Jura Tourisme
C3.	Réalisation d'une nouvelle desserte Nord à Bassecourt
C4.	Développement d'une identité visuelle « Microrégion Haute-Sorne »
C5.	Aménagement des portes d'entrées de la Microrégion Haute-Sorne
C6.	Réalisation de plan de mobilité pour les infrastructures génératrices de trafic
C7.	Elaboration d'un style d'arrêt de bus spécifique « Microrégion Haute-Sorne » déclinable selon les lieux (dimensions, signalétique, abri, etc.)
C8.	Elaboration d'un plan commun de gestion des cours d'eau
C9.	Elaboration d'un plan directeur des eaux en collaboration avec le SAT et l'ENV
C10.	Développement d'un réseau écologique Microrégion Haute-Sorne
C11.	Mise en place d'un projet de contributions à la qualité du paysage sur l'ensemble de la Microrégion Haute-Sorne
C12.	Mise en place de processus participatifs sur le paysage (modèle Soulce - Undervelier à reproduire)
C13.	Elaboration d'un plan de protection, de gestion (entretien et rajeunissement) et d'aménagement des charpentes vertes
C14.	Ouverture au public d'une partie du parc Luisoni (accès aux rives de la Sorne)
C15.	Aménagement de points de vue (bancs, signalétique, etc.) et adaptation des réseaux touristiques aux vues fondamentales

MICROREGION HAUTE-SORNE



AMENAGEMENT REGIONAL
PLAN DIRECTEUR REGIONAL (PDR)

Schéma directeur

AUTORITE REGIONALE
ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLEE PLENIERE LE 10^e octobre 2014
AU NOM DE L'ASSEMBLEE PLENIERE
LE PRESIDENT LA SECRETAIRE
LA SECRETAIRE CERTIFIE L'EXACTITUDE DES INDICATIONS CI-DESSUS
Bassecourt LE 29 octobre 2014
SIGNATURE TIMBRE

AUTORITE CANTONALE
EXAMEN PREALABLE DU 14 AOÛT 2012
APPROUVE PAR DECISION DU 28 NOV. 2014
DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EQUIPEMENT
PHILIPPE RECEVEUR - CHEF DE DEPARTEMENT
SIGNATURE TIMBRE



Légende

- | Existant | Planification | | | |
|----------|---------------|-----------------------------------|---|---|
| | | 1.1 Village | Densifier le bâti, gérer le parc immobilier et valoriser les espaces publics | URBANISATION |
| | | 1.2 Centre de village | Reconquérir les centres de village | |
| | | 1.3 Pôle de développement | Promouvoir, développer les pôles de développement et faciliter la reconversion des secteurs centraux | |
| | | 1.4 Potentiel de déclassé | Réduire les zones à bâtir surdimensionnées et peu attractives | |
| | | 1.5 ZAM | Promouvoir et développer la zone d'activités microrégionale | TRANSPORTS & COMMUNICATION |
| | | 1.6 Petite entité urbanisée | Soutenir la rénovation et la réhabilitation du bâti | |
| | | 1.7 Tourisme & loisirs | Promouvoir les infrastructures existantes et développer des infrastructures régionales | |
| | | 2.1 Mobilité en milieu bâti | Garantir une mobilité sûre et attractive | |
| | | 2.2 Réseau cyclable | Promouvoir, compléter et signaler les réseaux cyclables | NATURE & PAYSAGE |
| | | 2.3 Liaison structurante | Créer des accès directs pour les transports motorisés et la mobilité douce | |
| | | 2.4 Porte d'entrée | Signaler les entrées de la Haute-Sorne | |
| | | 2.5 Générateur de trafic | Veiller à l'accessibilité, à la sécurité et à la qualité des espaces publics aux abords des installations génératrices de trafic | |
| | | 2.6 Arrêt de bus | Optimiser la localisation et veiller à la qualité des infrastructures | ENVIRONNEMENT |
| | | 2.7 Gare ferroviaire | Favoriser les transferts modaux et valoriser les gares | |
| | | 2.8 Covoiturage | Encourager le covoiturage aux abords des jonctions autoroutières | |
| | | 3.1 Trame bleue | Garantir l'espace minimal requis pour les cours d'eau et leur fonctionnement naturel | |
| | | 3.2 Trame jaune | Maintenir les continuums agricoles et les espaces ruraux entre les villages | APPROVISIONNEMENT & GESTION DES DECHETS |
| | | 3.3 Forêt | Contribuer à la pérennisation et à la valorisation des différentes fonctions de la forêt | |
| | | 3.4 Evolution du paysage | Généraliser le concept CEP sur l'ensemble de la Haute-Sorne | |
| | | 3.5 Charpente verte | Maintenir la structure végétale et renforcer le réseau écologique dans et à la lisière de la zone bâtie | |
| | | 3.6 Nature en milieu bâti | Favoriser la biodiversité en milieu bâti | |
| | | 3.7 Espace vert structurant | Maintenir l'espace vert et valoriser la vocation sociale | |
| | | 3.8 Circuits touristiques | Promouvoir et mettre en réseau les atouts touristiques | |
| | | 3.9 Vue fondamentale | Préserver les vues fondamentales | |
| | | 4.1 Site pollué prioritaire | Agir de manière proactive et coordonnée sur les sites pollués prioritaires | |
| | | 4.2 Dangers naturels - crues | Garantir la sécurité des biens et personnes tout en préservant et en améliorant la valeur écologique des milieux concernés | |
| | | 5.1 Alimentation en eau potable | Favoriser les interconnexions entre les villages | |
| | | 5.2 Assainissement des eaux usées | Coordonner la gestion des eaux usées | |
| | | 5.3 Energie renouvelable | Augmenter la part des énergies renouvelables en préservant la qualité de vie de la population et optimiser le rendement énergétique des infrastructures | |
| | | 5.4 Géothermie profonde | Promouvoir la géothermie profonde | |
| | | 5.5 Ecopoint | Optimiser le nombre et la localisation des écopoints | |
| | | 5.6 Déchetterie | Créer un centre de tri et de collecte des déchets | |

Le plan directeur régional est composé du texte et du présent schéma directeur. Ces deux documents sont indissociables.

Echelle du plan «Haute-Sorne»
Echelle des plans «villages»

